



MAYENNE
communauté

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE MAYENNE COMMUNAUTÉ POUR L'EXTENSION DE LA SABLIERE DES HOUSSEAUX



30/09/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
L'OBJET DE LA PROCÉDURE	6
CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
La mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet	7
Déroulement de la procédure	8
RESUME NON TECHNIQUE	9
Présentation générale du projet	10
La mise en compatibilité du projet avec le document d'urbanisme	11
Articulation de la procédure avec les documents cadres	12
Etat initial de l'environnement	14
Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées	14
Evaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000	15
Critères, indicateurs et modalités de suivi	15
CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTIONS DE SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	16
LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	17
Le contexte intercommunal	17
Le contexte communal	18
PRÉSENTATION DU PROJET	19
JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	24
<i>L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire</i>	25
<i>Préserver une activité locale plutôt que délocaliser</i>	25
<i>Conforter les emplois directs et indirects à Mayenne Communauté</i>	26
<i>Un projet soucieux de son impact environnemental</i>	26
MODALITE DE MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LE PROJET	27
LES PIÈCES DU PLUi IMPACTÉES PAR LA DÉCLARATION DE PROJET	28
Cadre réglementaire en vigueur	28
Le SCoT de Mayenne Communauté	28
Le PLUi de Mayenne Communauté	29

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI.....	31
Evolution du règlement graphique	31
Modification du plan de zonage	31
Modification liée à la prise en compte de l'environnement	32
Complément apporté au rapport de présentation	33
Evolution des tableaux de surfaces dans la justification des choix	33
ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	34
ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU SCOT ET DU PADD AVEC LE PROJET	35
D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DES Housseaux.....	35
Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible	36
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Mayenne Communauté.....	36
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des	
Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule.....	37
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne	
2022-2027	38
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne.....	39
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne.....	40
Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :	41
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des	
Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs	41
Schéma régional des carrières des Pays de la Loire (SRC).....	42
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	43
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	44
Contexte réglementaire	44
Méthode de l'évaluation environnementale.....	44
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
Milieu physique	46
Topographie.....	46
Géologie.....	46
Pédologie	47
Hydrographie	47
Climat	48
Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité	49
Inventaires Flore, milieux naturel et Faune	52
Paysages, patrimoine bâti et culturel	60
Ressources en eau.....	61
Sols, déchets, risques et nuisances.....	63
Air, énergie, climat.....	64

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	65
Paysage, patrimoine, cadre de vie	65
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>65</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....</i>	<i>65</i>
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	66
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>66</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....</i>	<i>66</i>
Ressource en eau	67
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>67</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....</i>	<i>67</i>
Risques et nuisances.....	67
Sobriété territoriale	68
Conclusion	68
 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	69
 Indicateurs de suivi	72



1

Préambule



L'OBJET DE LA PROCÉDURE

Depuis 2008, la société Pigeon Carrières exploite un gisement de sable pliocène et grès au lieu-dit des Housseaux à Montreuil-Poulay par autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, la société Pigeon Carrières a obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans. Les réserves estimées s'élèvent à 1,2 millions de tonnes, la fin de l'exploitation est donc estimée à environ cinq années (2028), malgré l'autorisation préfectorale allant jusqu'à 2031. Cette différence de trois ans s'explique par des difficultés techniques d'exploitation liées à la présence de dalles de grès d'une épaisseur hétérogène au-dessus du gisement exploitable. De fait, certains secteurs initialement prévus pour être exploités ne le sont plus aujourd'hui. Ainsi, pour continuer son activité et répondre aux besoins des activités économiques, la société Pigeon Carrières a identifié deux poches de sables supplémentaires sur deux secteurs indépendants. L'un d'eux se trouve sur la commune de Montreuil-Poulay. Cette découverte permet de prolonger l'exploitation sur près de 15 ans.

Considérant que le projet d'extension de la carrière des Housseaux sur la commune de Montreuil-Poulay est d'intérêt général, au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité économique locale, Mayenne Communauté a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, par délibération du 14 septembre 2023, afin de permettre la réalisation de ce projet. Le recours à cette procédure est nécessaire, la parcelle concernée par l'extension étant classée en zone agricole au règlement graphique du PLUi. L'objet, les caractéristiques et l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans le présent document, de même que les dispositions actuelles du PLUi qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants. Le Code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.*

Article L.153-54 du Code de l'urbanisme : *Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du Code de l'urbanisme : **Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :**

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Article L.153-57 du Code de l'urbanisme : **A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :**

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Déroulement de la procédure

La procédure de déclaration de projet se traduit par :

- Lancement par la commune de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU,
- L'organisation d'une concertation dont les modalités de concertation sont fixées par délibération ;
- Rédaction du dossier de déclaration de projet,
- La saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale ;
- Délibération de bilan de la concertation ;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées ;
- Consultation de la CDPENAF ;
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.



2

Résumé non technique

Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant la notice et l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté.

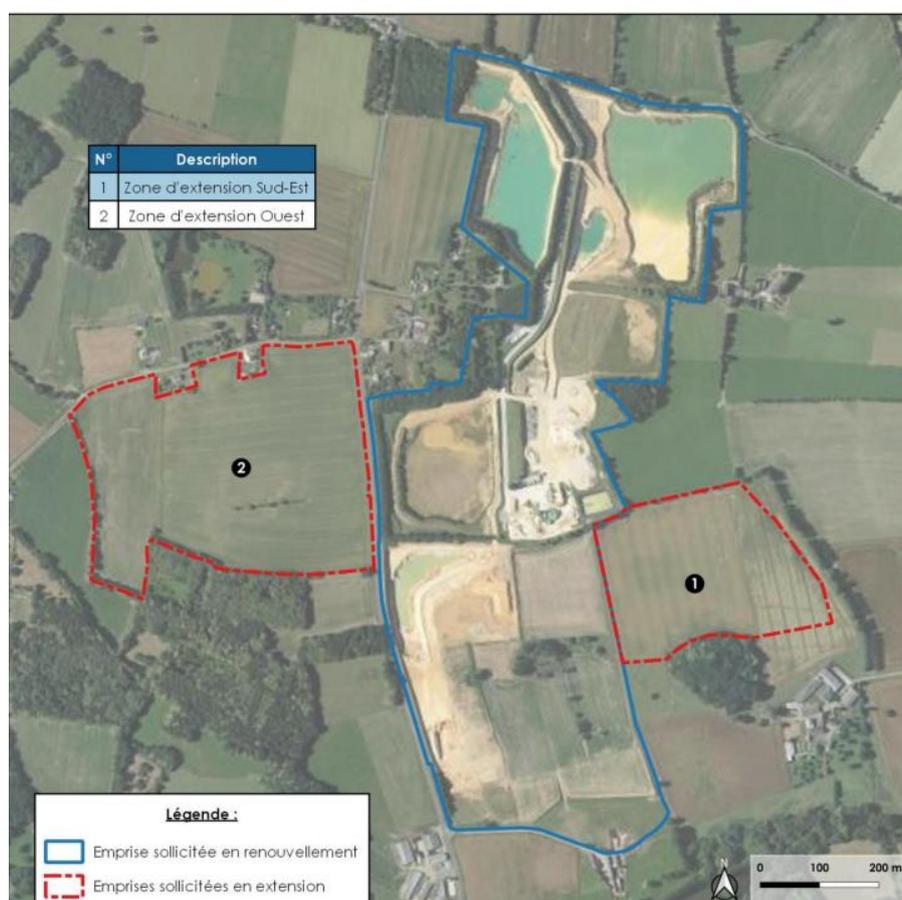
Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de la notice et de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale porte uniquement sur les impacts de la procédure d'évolution du document, conformément à la possibilité laissée par l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme.

Présentation générale du projet

Depuis 2008, la société Pigeon Carrières exploite un gisement de sable pliocène et grès au lieu-dit des Housseaux à Montreuil-Poulay par autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, la société Pigeon Carrières a obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans. Les réserves estimées s'élèvent à 1,2 millions de tonnes, la fin de l'exploitation est donc estimée à environ cinq années (2028), malgré l'autorisation préfectorale allant jusqu'à 2031. Cette différence de trois ans s'explique par des difficultés techniques d'exploitation liées à la présence de dalles de grès d'une épaisseur hétérogène au-dessus du gisement exploitable. De fait, certains secteurs initialement prévus pour être exploités ne le sont plus aujourd'hui. Ainsi, pour continuer son activité et répondre aux besoins des activités économiques, la société Pigeon Carrières a identifié deux poches de sables supplémentaires sur deux secteurs indépendants sur les territoires de Saint-Loup-du-Gast (à l'ouest) et de Montreuil-Poulay (à l'est).

La **surface totale** de l'extension est de **24,2 ha**. La surface d'extension à Montreuil-Poulay est de **8,2 ha**. Cette découverte permet de prolonger l'exploitation sur près de 15 ans.

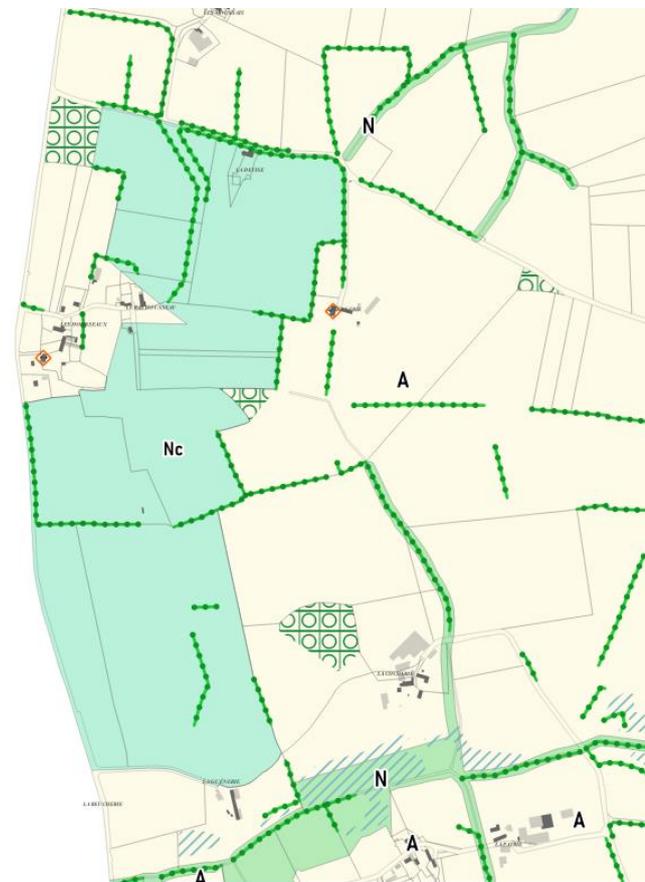


Photographie aérienne du projet global d'extension de la carrière des Housseaux (source : Pigeon Carrières)

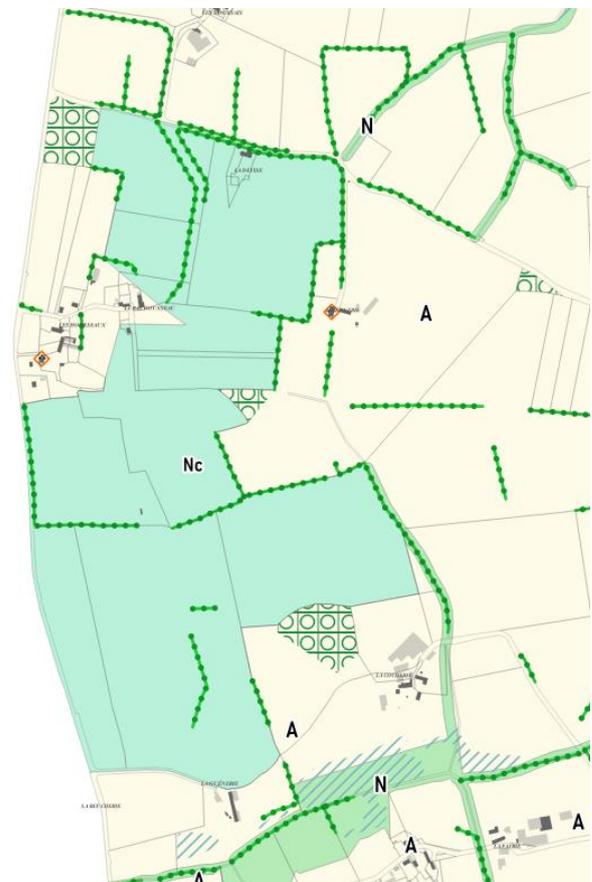
La mise en compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer Mayenne Communauté afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité porte uniquement sur le changement de zonage de la parcelle ZK 68 actuellement en zone Agricole au secteur Nc afin de permettre l'extension de la carrière des Housseaux. Cette extension vise au maintien de l'activité d'une carrière existante sur la commune de Montreuil-Poulay.



Extrait du zonage en vigueur à Montreuil-Poulay avant modification



Extrait du zonage de Montreuil-Poulay après modification (ajout du secteur Nc)

Articulation de la procédure avec les documents cadres

Cette partie décrit les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible et ceux qu'elle doit prendre en compte.

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mayenne Communauté a été approuvé en mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur.

Concernant la commune de Montreuil-Poulay, il s'articule avec les plans et programmes suivants en vigueur :

Les plans et programmes que le SCoT prend en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;

Les plans et programmes que le SCoT considère :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de la Mayenne.

L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLUi.

L'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur les documents suivants, compte tenu de leur date d'approbation ou adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT de Mayenne Communauté	Mars 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET Nord Mayenne	Septembre 2021

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux. **La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité ou de non prise en compte des documents cadres.**

Etat initial de l'environnement

Cette partie décrit l'état initial de l'environnement sur le territoire et plus spécifiquement sur le site concerné par la procédure. Elle s'articule autour des cinq grandes thématiques suivantes :

- Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité ;
- Paysage, patrimoine bâti et culturel ;
- Ressource en eau ;
- Sols, déchets, risques et nuisances ;
- Air, Energie, climat.

Il ressort de l'état initial de l'environnement que le secteur de projet est une grande parcelle agricole en monoculture intensive (blé) qui se trouve à l'écart des milieux naturels d'intérêts communautaires et des secteurs d'inventaires. Le site se trouve également à l'écart des éléments de la trame verte et bleue. Une zone humide a été identifiée au nord est du site. Les inventaires faune -flore n'ont permis d'identifier d'espèce d'intérêt communautaire ou protégée sur le site. Il se trouve également à l'écart des éléments patrimoniaux (sites inscrits ou classés, monuments historiques, SPR, PNR). En ce qui concerne la ressource en eau, le secteur de projet appartient à la masse de la Mayenne ayant à proximité de la carrière une qualité biologique et physico-chimique jugée moyenne. Pour la masse d'eau souterraine de la Mayenne, l'état quantitatif est jugé bon tandis que l'état chimique est jugé moyen. Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la commune. Enfin, en ce qui concerne les risques et nuisances le site de projet est uniquement soumis à un risque faible retrait gonflement des argiles, un risque modéré lié au radon et un risque sismique faible. La carrière est classée en ICPE.

Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées

Cette partie s'attache à la description des incidences de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur les différentes thématiques environnementales et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Incidences	Démarche Eviter (E)-Réduire(R)-Compenser(C)
Paysage, patrimoine, cadre de vie : <ul style="list-style-type: none">- Incidences nulles sur le patrimoine et le cadre de vie- Incidences sur le paysage liées à la modification de la topographie et à la minéralisation du paysage	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet
Biodiversité et Trame Verte et Bleue <ul style="list-style-type: none">- Incidences faibles sur la biodiversité et les milieux naturels lié à la nature du milieu : champs cultivé en monoculture intensive- Préservation des secteurs avec le plus d'enjeux (haies notamment)	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet
Ressource en eau <ul style="list-style-type: none">- Incidences faibles sur les eaux de surface car se trouve à l'écart des cours d'eau	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet

<ul style="list-style-type: none"> - Incidences nulles sur la ressource en eau souterraine - Incidences nulles sur l'eau potable et l'assainissement car ne permet pas l'accueil de nouvelles populations 	
<p>Risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences nulles sur les risques et nuisances car à l'écart des habitations 	
<p>Sobriété territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences positives en favorisant les matériaux locaux. 	

Evaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les deux sites Natura 2000 sur le territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont les suivants :

- La ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne à Javron-les-Chapelles »
- La ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chappelle »

Le site de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. En effet, les sites les plus proches sont la ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chappelle » ainsi que la ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » se trouvant à plus de 19 km du secteur de projet. De plus, ce dernier ne se trouve pas au sein d'une continuité écologique reliant des sites Natura 2000.

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000.

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'évolution du document d'urbanisme.

L'évolution du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure, en plus des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi.



3

Contexte du projet et descriptions de ses principales caractéristiques

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le contexte intercommunal

Mayenne Communauté est le produit de la fusion des Communautés de communes du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Mayenne Communauté regroupe 33 communes avec 36 678 habitants (INSEE 2020). Elle couvre une partie de la façade nord du département de la Mayenne.

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concerne la commune de Montreuil-Poulay. Une autre commune est également concernée par ce projet : il s'agit de Saint-Loup-du-Gast. Cette commune fait partie de la Communautés de communes du Bocage Mayennais au nord-ouest de la Mayenne.



Carte représentant les Communautés de Communes de la Mayenne avec Montreuil-Poulay concernée par le projet

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars 2019. A la même échelle intercommunale, le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 4 février 2020. Celui-ci a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée et d'une modification de droit commun. Une révision allégée lancée le 8 juin 2023 est en cours.

Le contexte communal

Mayenne Communauté est située au Nord de la Mayenne dans le Nord de la région Pays de la Loire. La commune de Montreuil-Poulay est située à l'ouest de Mayenne Communauté.

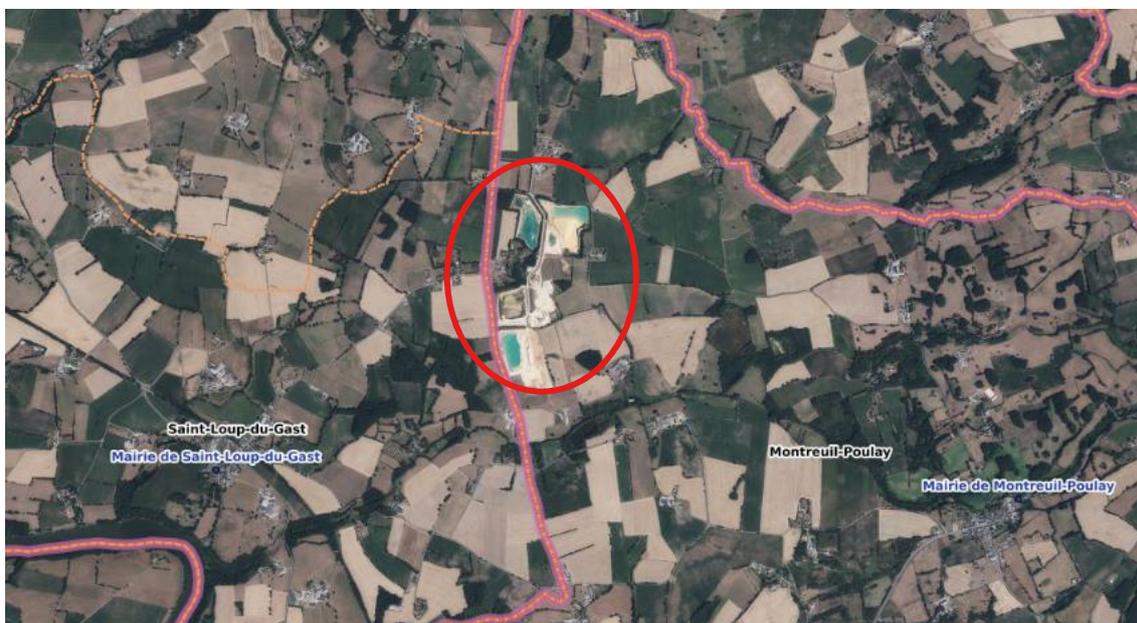


*Localisation de la commune de Montreuil-Poulay par rapport à Mayenne Communauté
Source : Mayenne Communauté*

D'une superficie de 16,24 km²; Montreuil-Poulay compte 375 habitants (INSEE 2020). Sa population est en légère baisse depuis 2013. La commune est située sur la RD 34, un axe structurant du secteur permettant de desservir les bassins de vie et d'emploi dans un rayon de 10 km (Mayenne, Lassay-les-Châteaux). Montreuil-Poulay est une commune rurale, elle dispose d'une école primaire, d'un réseau local d'artisans et d'un commerce (bar multi-services).

PRÉSENTATION DU PROJET

La carrière des Housseaux située au nord-ouest de la commune, marque le paysage par sa superficie (73,3 hectares). Elle est localisée le long de la route départementale D202 qui permet de déplacer facilement les matériaux extraits. La présente procédure concerne l'extension de la sablière située sur le site des Housseaux à Montreuil-Poulay.



Localisation du site de projet (échelle : 1 : 28 862)

Source : Geoportail

L'exploitation de cette carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2008. Cette autorisation d'exploiter a été accordée pour 20 ans. Un autre arrêté préfectoral du 20 juin 2016 prévoit le renouvellement et l'extension de la carrière pour une durée de 15 ans, sur la commune de Montreuil-Poulay.

En résumé, cette autorisation portait sur :

- Une superficie totale de 49,1 ha ;
- Une surface nette d'extraction de 23 ha ;
- Une production moyenne de 250 000 t/an ;
- Une production maximale de 300 000 t/an ;
- Une autorisation d'installations fixes de traitement des matériaux de 600 kW
- Une station de transit de produits minéraux de 35 000 m².

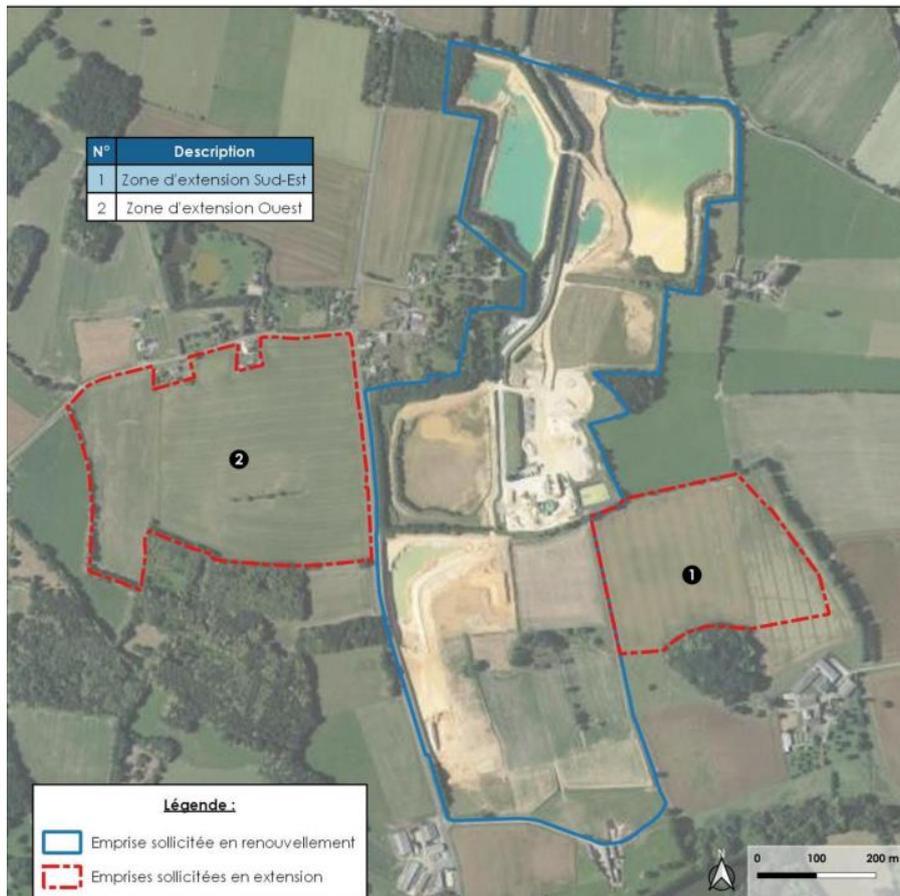
La société Pigeon Carrières estime que dans le périmètre d'extraction actuel, les réserves sont de 1,2 millions de tonnes. Il reste donc environ 5 ans d'exploitation pour une production moyenne de 250 000 t/an. La prospection réalisée pour les deux communes a permis de déterminer la présence d'un gisement de sable d'environ 3 000 000 tonnes.

Pour prendre en compte cette situation, la société Pigeon Carrières, porteuse du projet décrit ci-après, a donc demandé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière des Housseaux.

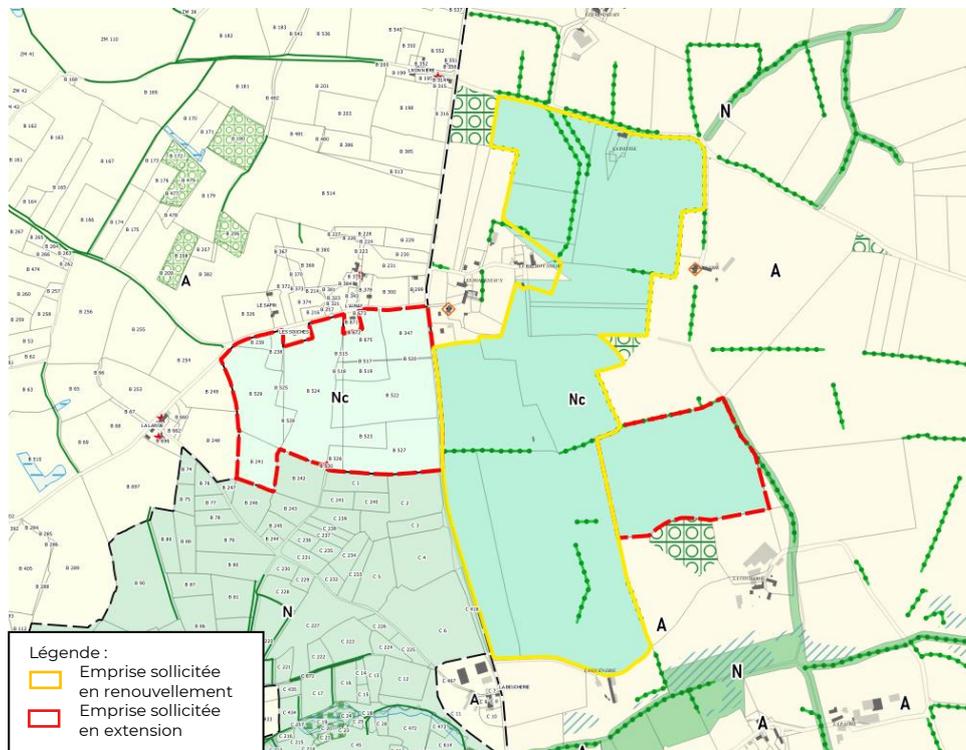
Le périmètre demandé en extension s'étend sur deux secteurs géographiquement indépendants :

- Le secteur Sud-Est situé sur la commune de Montreuil-Poulay d'une surface de **8,2 ha** ;
- Le secteur Ouest situé sur la commune de Saint-Loup-du-Gast d'une surface de **16 ha**.

Au total, le périmètre demandé en extension sera de **24,2 hectares dont 15,6 exploitables**.



Photographie aérienne des zones d'extension ©Pigeon Carrières



Plan de zonage après l'extension sur le territoire des deux communes

L'extension projetée et faisant l'objet de la présente déclaration de projet a pour objectif d'inclure dans le périmètre de la carrière :

La parcelle **ZK 68**, à l'Est du site actuel. La surface de cette parcelle est de 87 648 m². La surface demandée est de **81 953 m²**.

La parcelle **ZK 68** pp demandée en extension comprend :

- Des espaces cultivés ainsi qu'une bande enherbée sur l'Est ;
- Sur la limite Nord et Est, respectivement une haie et un alignement de peupliers ;
- En marge Sud, un secteur boisé de type chênaie-châtaigneraie.

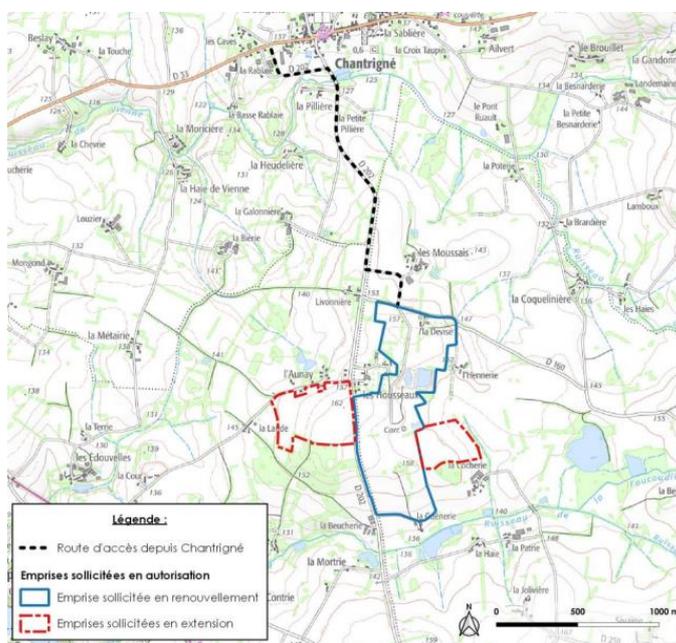


*Parcelle cultivée avec vue sur la haie à l'Est
Source : Pigeon Carrières*



*Secteur boisé au Sud de la parcelle
Source : Pigeon Carrières*

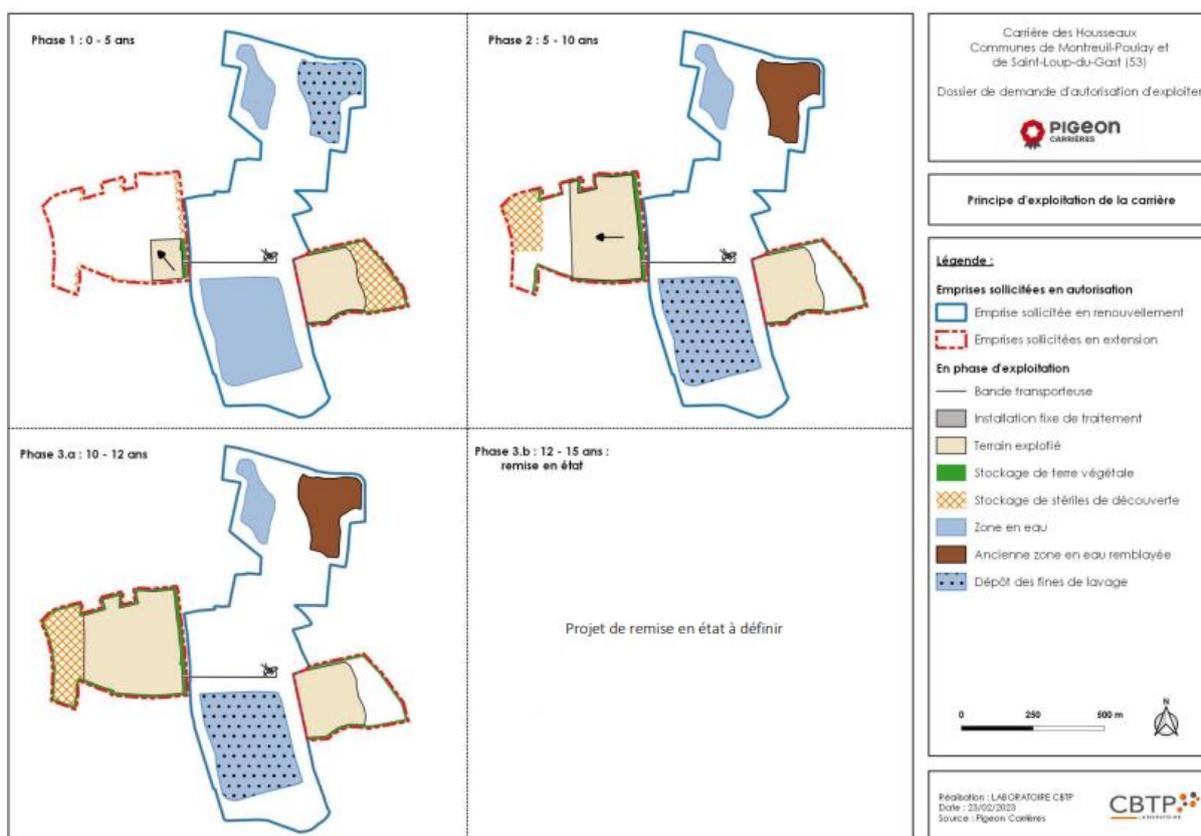
Concernant l'accès à la carrière, celui-ci se fait par la route départementale n°202 au Nord de la carrière puis par un chemin rural. Ce chemin est également emprunté par des usagers au quotidien. Avec l'extension, l'accès sera toujours le même.



*Accès à la carrière par le Nord
Source : Pigeon Carrières*

En résumé, voici le fonctionnement de la carrière en quatre phases, après extension selon le schéma proposé par Pigeon Carrières :

- Phase 1 (0-5 ans) : Une partie des stériles de découverte seront stockés à l'extrémité Est de la parcelle en extension et une petite partie à l'Ouest sera exploitée ;
- Phase 2 (5-10 ans) : L'exploitation sera étendue sur la partie Ouest et les stériles de découverte seront stockés à l'extrémité Ouest. La partie Est continuera d'être exploitée ;
- Phase 3 (10-12 ans) : la partie Ouest sera totalement exploitée et une plus grande partie de stériles de découverte seront stockés ;
- Phase 4 : la parcelle sera remise en état sous une forme qui reste à définir.



L'objectif est d'extraire des sables et graviers pour les commercialiser ensuite dans l'Ouest Mayennais et le département d'Ille-et-Vilaine pour alimenter différentes zones d'emploi (Saint-Malo, Rennes et Retiers).

Les produits fabriqués seront donc :

- Des sables (0/4mm) ;
- Des graviers (4/8mm, 6,3/16 mm, 14/20 mm).

De plus, la société Pigeon carrières récupère une partie des stériles de découverte pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager.

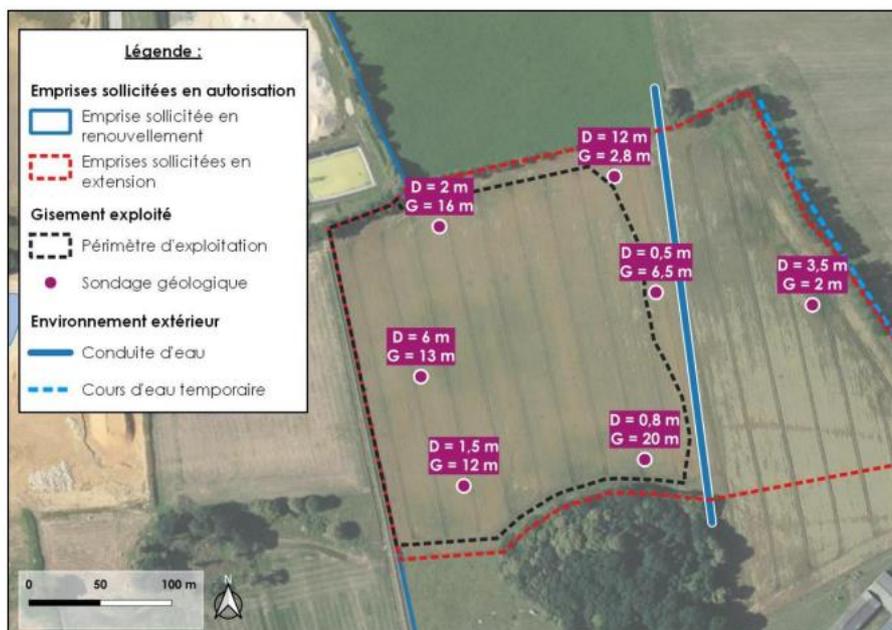


Sables commercialisés de la carrière
Source : Pigeon Carrière



Stériles de découverte commercialisés
Source : Pigeon Carrières

Sept sondages ont déjà été réalisés sur la parcelle demandée en extension par la société Pigeon Carrières :



Parmi les bancs de sable découverts, une dalle de grès épaisse s'intercale avec ceux-ci, notamment sur la partie Sud, au-dessus du bois. L'épaisseur du gisement diminue vers l'Est à proximité du ruisseau, il n'y a plus de sables. Une conduite d'eau traverse également le secteur, à l'Est de celle-ci, le gisement est inexploitable. L'épaisseur moyenne de gisement de cette zone est d'environ 15 m pour 1.50 m d'épaisseur de découverte. Le potentiel d'exploitation est donc résumé dans le tableau suivant :

Superficie exploitable : 5 ha	Epaisseur moyenne	Volume	Tonnage
Découverte	1,5 mètres	75 000 m ³	195 000 tonnes
Gisement	15 mètres	750 000 m ³	1 125 000 tonnes

Source : Pigeon Carrières

En comparant le plan de zonage du PLUi avec le périmètre de la carrière tel que défini dans l'arrêté préfectoral, un écart peut être constaté. La carrière est classée en zone NC (zone spécifiquement dédiée à l'exploitation de la carrière) mais la partie sollicitée en extension est classée en zone agricole. Elle est de ce fait incompatible avec le PLUi.



4

Justification de l'intérêt général du projet

Le projet d'extension de la sablière des Housseaux ne peut se réaliser dans des conditions optimales, en vue des dispositions actuelles du Plan local d'Urbanisme intercommunal. C'est pourquoi, Mayenne Communauté a jugé nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension présentant un intérêt général pour la commune de Montreuil-Poulay et l'intercommunalité. Actuellement, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour ce projet d'extension de carrière (procédure ICPE) est en cours d'instruction par la préfecture de la Mayenne.

Les éléments présentés ci-après justifient de cet intérêt général.

L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire

L'industrie de carrières dans les cinq départements de la région Pays de Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de la région. D'après le schéma régional des carrières, le secteur de l'exploitation de carrière comptait 411 établissements en 2012 dans les Pays de la Loire, et employait 5 105 salariés pour un chiffre d'affaires de 972 millions d'euros.

A l'échelle du département de la Mayenne, 21 carrières sont présentes et quatre d'entre elles extraient du sable. Il est important de noter que l'activité des carrières a ensuite un impact important sur de nombreux autres secteurs d'activités : le Bâtiment, les Travaux Publics, l'Industrie (chimique, papetière...), le secteur ferroviaire (ballast) ou l'agriculture (amendements des sols, cultures maraîchères...). Le fait d'extraire des matériaux sur le territoire permet alors d'éviter à tous ces corps de métiers de faire appel à des carrières situées dans d'autres régions ou pays pour se fournir en matériaux. Cela permet donc de limiter les coûts environnementaux en termes de distance de transports.

De plus, le sable est la deuxième ressource la plus utilisée au monde après l'eau, c'est donc une ressource stratégique qui doit être utilisée à bon escient. Un rapport de l'ONU du 26 avril 2022 (Sand and sustainability : 10 strategic recommendations to avert a crisis), met en garde contre la surexploitation du sable extrait des fonds marins qui altère les écosystèmes et accélère l'érosion des littoraux. L'extraction terrestre apparaît donc comme une alternative plus raisonnable.

Préserver une activité locale plutôt que délocaliser

La société Pigeon Carrières estime que dans le périmètre d'extraction actuel, les réserves sont de 1,2 millions de tonnes. Il reste donc environ 5 ans d'exploitation pour une production moyenne de 250 000 t/an. La prospection réalisée pour les deux communes a permis de déterminer la présence d'un gisement de sable d'environ 3 000 000 tonnes. Concernant la qualité de ce sable, celui-ci reste assez grossier avec un module de finesse de 2.74/2.94, il peut être utilisé pour la confection de béton hydraulique.

La société souhaite donc étendre le périmètre pour maintenir l'exploitation et l'extraction de sables et pouvoir répondre aux besoins.

En effet, l'extraction de sable est nécessaire pour le département voisin : l'Ille-et-Vilaine. En effet, les gisements potentiellement exploitables (alluvionnaires ou sables Pliocène) à destination de la production de béton sont rares dans le Grand Ouest. Faire le choix d'ouvrir une autre carrière pour répondre aux besoins des entreprises dans le bâtiment pourrait engendrer des coûts bien plus importants (environnementaux, économiques, sociaux). Cela augmenterait par exemple, la distance de transports des matériaux et donc augmenterait l'émission de gaz à effet de serre et pourrait détruire des habitats naturels.

De plus, l'entreprise met en place une démarche de vente en circuit court. En effet, une partie des stériles de découverte seront directement commercialisés en blocs de grès, dans un rayon de 40 km autour du site.

Ils serviront à renforcer les berges ou comme éléments décoratifs en agrément paysager. Tous les matériaux extraits sont donc réemployés.

Conforter les emplois directs et indirects à Mayenne Communauté

La société Pigeon Carrières emploie directement six personnes pour assurer l'extraction et le traitement de la carrière. Ces personnes sont sous la responsabilité d'un directeur opérationnel et d'un responsable d'exploitation de la société Pigeon Carrières. Un chef de carrière est également désigné sur place.

Ce sont également 27 emplois qui sont créés indirectement par l'activité de la carrière. Au total, 33 emplois sont créés par cette activité. Les emplois indirects concernent notamment les secteurs de la construction (BTP), du commerce de gros de matériels et équipements, les services aux entreprises, les transports...

Un projet soucieux de son impact environnemental

L'activité d'extraction n'est pas une activité anodine, elle impacte son environnement proche. Pour cela, le projet est pensé de manière à impacter le moins possible son environnement et à compenser les éventuelles conséquences négatives de cette activité.

Tout d'abord, le projet est pensé de manière à limiter les déchets inertes issus de l'extraction. Ainsi, une partie des stériles de découverte et boues de lavage seront réutilisés pour les opérations de remblayage du site ou commercialisés pour des aménagements paysagers, renforcements de berges.

La gestion de l'eau est aussi une question importante pour ce type d'activités. Ainsi, le fonctionnement de la carrière n'entraîne aucun rejet canalisé vers le milieu naturel. Les eaux circulant sur la zone de traitement des matériaux sont intégralement recyclées et l'eau de pluie est récupérée.

La société Pigeon Carrières veille à ne pas impacter les continuités écologiques localisés autour du site. Les principaux éléments de continuités écologiques sont localisés en périphérie de la carrière. Il s'agit de la trame verte qui est constituée de petits boisements ainsi que de haies présentes aux abords du site.

La carrière est bien intégrée dans le tissu économique local puisqu'elle recueille aussi des matériaux inertes provenant des chantiers locaux de travaux publics (au maximum 10 000 tonnes par an). Ce réemploi servira aux opérations de remblayage du site.

D'un point de vue de l'artificialisation des sols, cette extension n'entraînera pas de création de voirie supplémentaire. De plus, le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme classe les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation parmi les surfaces non artificialisées (catégorie 6). Cela exclut donc l'activité de la carrière des activités artificialisantes.

Concernant l'impact sur le voisinage, le périmètre d'extension se trouve dans un secteur à très faible densité dans lequel les habitations sont réparties de manière hétérogène. Quelques hameaux se trouvent en périphérie immédiate du site des Housseaux, peu de personnes seront donc directement impactées par ce projet.



5

**Modalité de mise
en compatibilité du
document
d'urbanisme avec le
projet**

LES PIÈCES DU PLUI IMPACTÉES PAR LA DÉCLARATION DE PROJET

Cadre réglementaire en vigueur

Mayenne Communauté dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020. Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le conseil communautaire le 14 mars 2019.

Le SCoT de Mayenne Communauté

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT précise les orientations suivantes concernant l'exploitation des carrières :

9. PRESERVER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES IDENTITAIRES DE MAYENNE COMMUNAUTE ET RENFORCER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

Protéger les grands paysages identitaires

- Encadrer le développement des sites de carrières et renforcer les exigences qualitatives de leur remise en état après exploitation :

✓ Maîtriser leur remise en état avec déchets (centre d'enfouissement technique).

✓ Poursuivre les démarches de remise en état « nature » au bénéfice du territoire et de sa biodiversité, d'une ouverture au public, d'un accès à l'eau, de la production d'énergie renouvelable, etc.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit l'orientation du PADD en précisant les orientations suivantes :

9.3 Veiller à la qualité environnementale du développement local

Encadrer le développement et la remise en état après exploitation des sites d'extraction de matériaux

Prescriptions :

- Permettre le maintien des sites d'exploitation existants : - Les Housseaux à Montreuil-Poulay (roches meubles) [...] ;
- Permettre l'extension des sites d'extraction existants et la création de nouveaux sites, si le schéma régional le prévoit, et dans le respect des conditions suivantes :
 - L'activité n'engendre pas de nuisances supplémentaires sur les habitations voisines (bruit, poussières, ...) ;
 - leur activité ne s'exerce pas au détriment de la préservation des milieux naturels et des paysages les plus sensibles, et de la protection de la ressource en eau (préservation des puits et captages d'eau potable) ;
 - les voiries de desserte ont une capacité suffisante pour accueillir les trafics induits ;
 - les aménagements et le fonctionnement du site ne nuisent pas à la sécurité de la population et à la sécurité routière.
- Porter une grande attention aux modalités et à la qualité des réaménagements des sites d'extraction

Le Document d'orientations et d'objectifs autorise l'extension de carrières sous certaines conditions. Le porteur de projet s'engage à mettre en place des mesures pour limiter l'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux (protection des zones humides). Le porteur de projet a également prévu les modalités de réaménagement des sites d'extraction après exploitation, par conséquent le projet est compatible avec ces prescriptions du Document d'orientations et d'objectifs.

Le PLUi de Mayenne Communauté

Les grandes orientations du PLUi figurent dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), celles-ci reprennent des éléments du PADD du SCoT.

9. PRÉSERVER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES IDENTITAIRES DE MAYENNE COMMUNAUTE ET RENFORCER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

Protéger les grands paysages identitaires

Encadrer le développement et la remise en état après exploitation des sites d'extraction de matériaux existants :

✓ Permettre leur extension (en lien avec le schéma régional des carrières), dès lors que :

- L'activité est sans nuisances supplémentaires sur les riverains (bruit, poussières) ;
- leur activité ne s'exerce pas au détriment de la préservation des milieux naturels, des 34 paysages les plus sensibles, et de la protection de la ressource en eau (préservation des puits et captages d'eau potable) ;
- les voiries de desserte ont une capacité suffisante pour accueillir les trafics induits ;
- les aménagements et le fonctionnement du site ne nuisent pas à la sécurité de la population et à la sécurité routière.

L'emprise foncière du projet d'extension est concernée par la zone agricole, dédiée à l'exercice des activités agricoles.

Dans le cadre du projet, les dispositions du règlement actuellement applicables en secteur A sont incompatibles avec le projet actuel puisque l'extension de carrières ne figure pas dans la liste de l'article A-2 du règlement consacré aux destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions.

Article A-2 : Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions

Les constructions, les aménagements, les installations et les travaux énumérés ne sont autorisés que dans le cadre du respect des conditions et des limitations décrites.

Zone A, tous secteurs :

- Les constructions techniques, installations et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics nécessaires ou associés aux infrastructures routières, à l'assainissement, à la gestion de l'eau ou des déchets, à l'approvisionnement en eau potable, au transport d'énergie ou aux réseaux de télécommunications (lignes haute tension, canalisations, pylônes, etc.), sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels des paysages.
- Les affouillements et exhaussement des sols, sous conditions et dans les limites suivantes :
 - ❖ Être nécessaires aux destinations, usages ou activités autorisés dans la zone ou être nécessaires à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public ;
 - ❖ Ou être nécessaires à des aménagements paysagers ;
 - ❖ Ou être nécessaires à des aménagements hydrauliques (rétention des eaux pluviales par exemple) ;
 - ❖ Ou être nécessaires à la réalisation de recherches archéologiques.

Zone A, à l'exception des secteurs Ap et des secteurs couverts par la trame « zh » :

- Les constructions et installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- les constructions, installations et aménagements à destination d'entrepôts et de locaux commerciaux liés à une activité agricole et lorsqu'ils permettent le développement d'une activité de transformation, de conditionnement ou de vente des produits issus de l'exploitation agricole et implantée sur la même unité foncière ;
- les trackers sur mât [...]
- les abris pour animaux à condition de s'implanter dans un rayon de 30 m autour d'une construction existante, d'être démontables, ouverts sur au moins un côté et dans la limite de 40 m² d'emprise au sol maximum par unité foncière ;
- Les locaux accessoires aux exploitations agricoles [...]

Dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

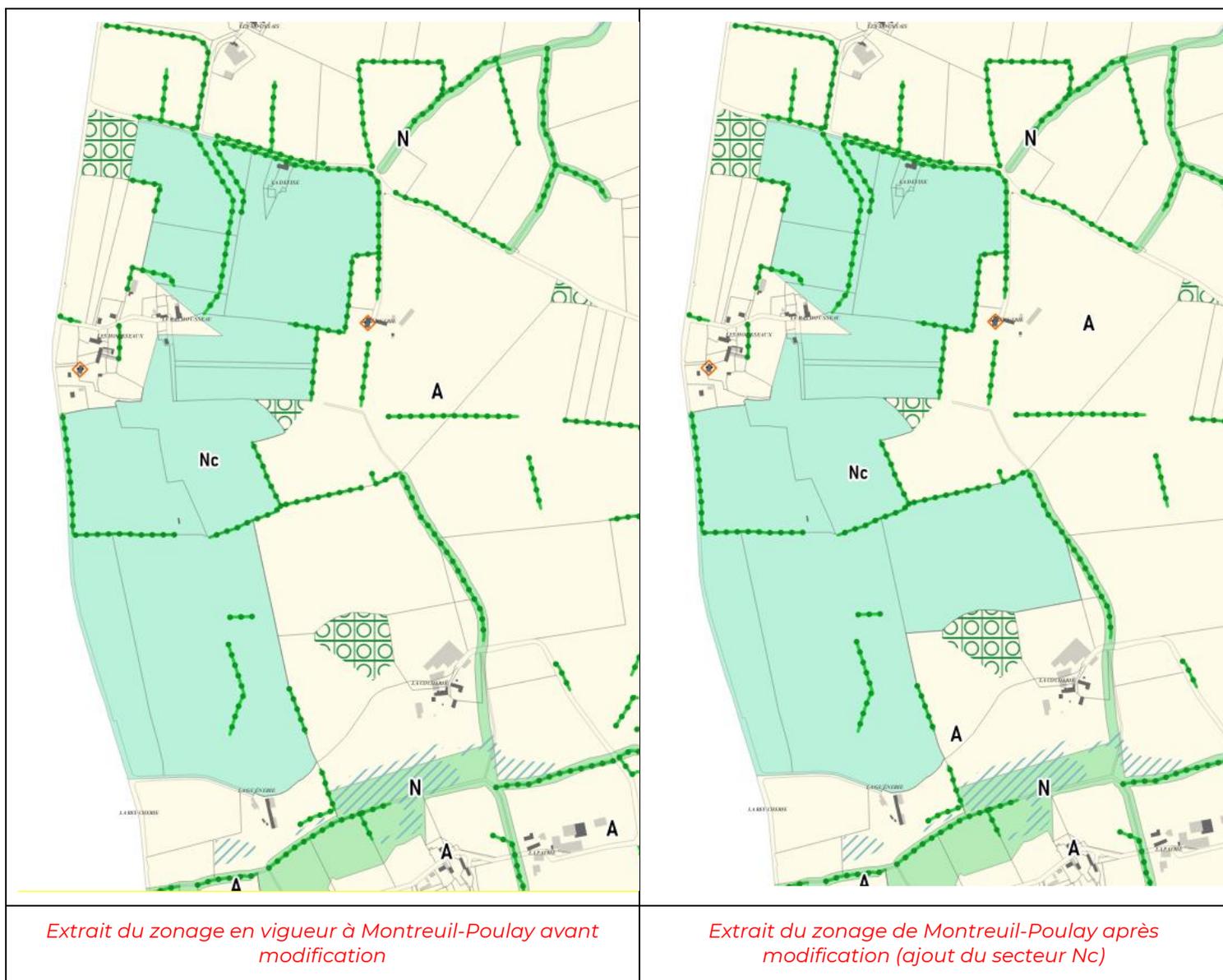
- ❖ Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- ❖ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.
- Les bâtiments identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme peuvent faire l'objet d'un changement de destination [...]
- Les destinations « habitation », « hébergement hôtelier et touristique », « restauration », « activité de service avec accueil d'une clientèle », « l'artisanat et le commerce de détail » ainsi que « autres équipements recevant du public »,
- Les installations classées liées :
 - ❖ aux activités agricoles et aux équipements d'intérêt collectif,

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI

Evolution du règlement graphique

Modification du plan de zonage

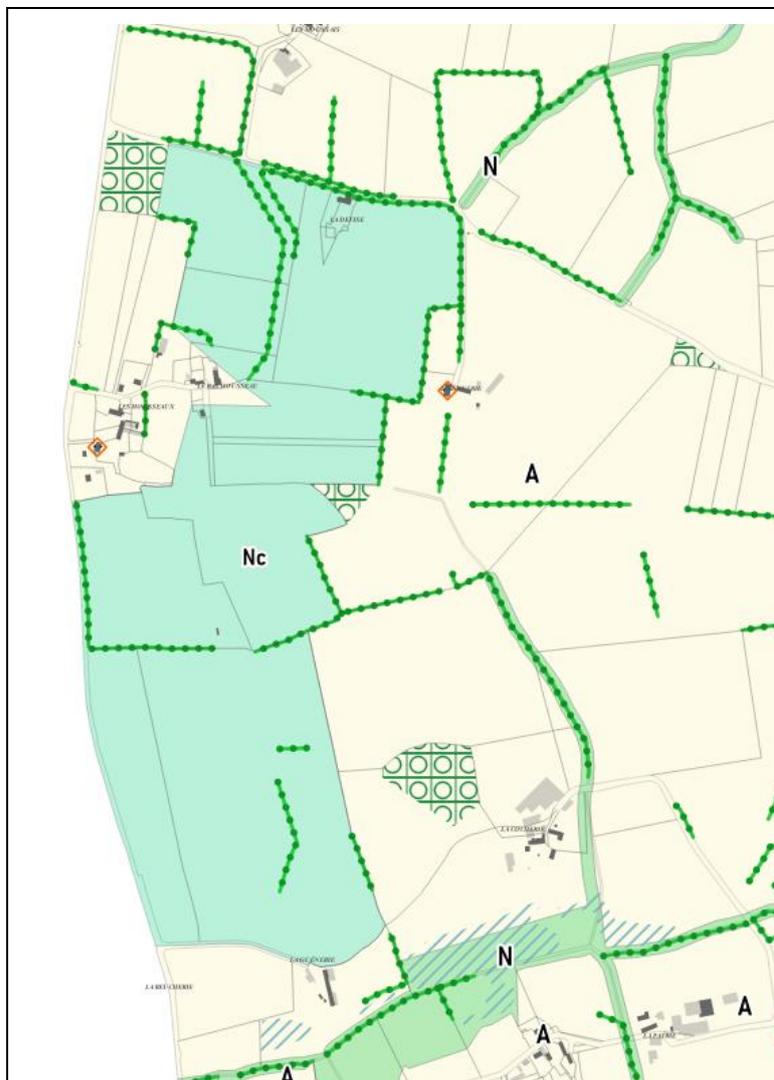
Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour prendre en compte le projet d'extension de la carrière des Housseaux. Les extraits ci-dessous montrent la transformation de la parcelle en zone A et en secteur Nc.



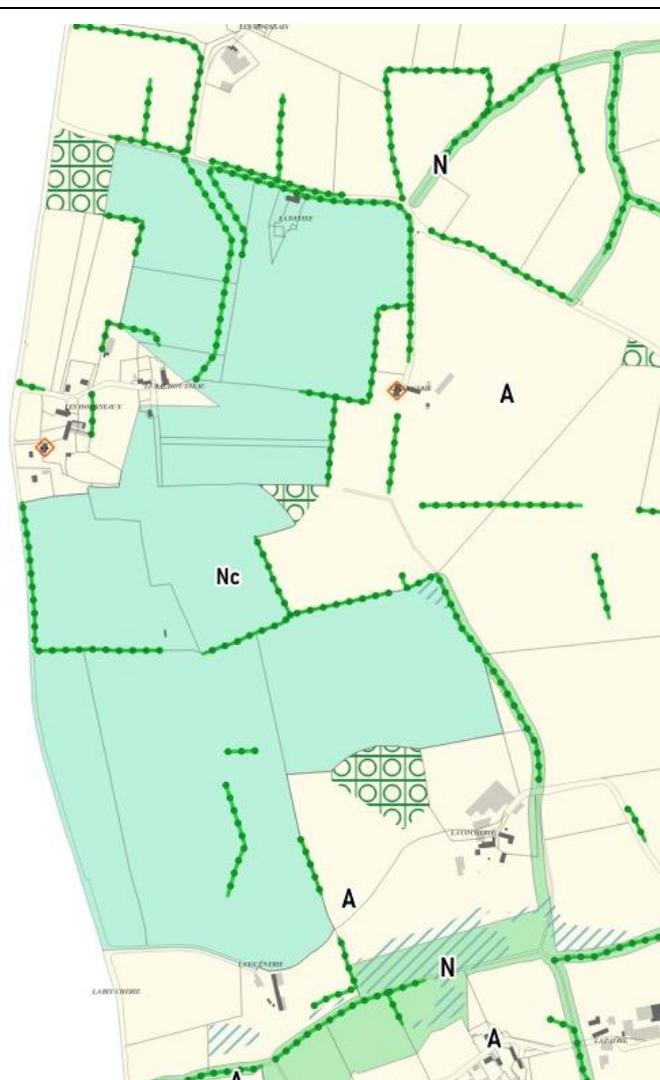
Modification liée à la prise en compte de l'environnement

Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour être compatible avec le projet d'extension de la carrière des Housseaux. Les extraits ci-dessous montrent les évolutions.

La zone humide identifiée lors des inventaires est protégée au titre de l'article L 151-23 du Code l'urbanisme.



Extrait du zonage en vigueur à Montreuil-Poulay avant modification



Extrait du zonage de Montreuil-Poulay après modification (ajout du secteur en extension et de la zone humide)

Complément apporté au rapport de présentation

Evolution des tableaux de surfaces dans la justification des choix

Les tableaux ci-dessous présentent les évolutions induites par les modifications effectuées sur le zonage au niveau de la carrière des Housseaux.

Répartition des surfaces avant la déclaration de projet

Zone	Descriptif	Surfaces en ha	%
Zones urbaines (U)			
UA	Zone de centralités	186,8	0,30 %
UAf	Zone des faubourgs de Mayenne	58,6	0,09 %
UB	Zone à dominante pavillonnaire	1033,4	1,65 %
UBa	Zone à dominante pavillonnaire de grands terrains	13,2	0,02 %
UC	Zone d'habitat collectif	23,9	0,04 %
UD	Zone destinée aux équipements	224,1	0,36 %
UE	Zone à vocation d'activité économiques	304,1	0,48 %
UEa	Zone à vocation d'activité artisanales	53,8	0,09 %
UEc	Zone à vocation d'activité commerciales	95,2	0,15 %
UH	Zone de hameau	141	0,22 %
Zones à urbaniser (AU)			
1AUh	Zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme pour de l'habitat	68,9	0,11 %
1AUe	Zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme pour de l'activité économique	60,8	0,09 %
2AUh	Zone destinée à être urbanisée à moyen et long terme pour de l'habitat	3,9	0,01 %
2AUe	Zone destinée à être urbanisée à moyen et long terme pour de l'activité économique	19,8	0,03 %
Zones agricoles (A)			
A	Zone agricole	50 430,5	80,42 %
Ap	Zone agricole strictement protégée	173,4	0,28 %
Zones naturelles (N)			
N	Zone naturelle et forestière	9447,9	15,07 %
Nc	Zone de carrières	366,6	0,58 %

Source : Rapport de présentation parties 3 à 6 du PLUi Mayenne communauté, page 38

Répartition des surfaces après la déclaration de projet

Zone	Descriptif	Surfaces	%
Zones urbaines (U)			
UA	Zone de centralités	186,8	0,30 %
UAf	Zone de faubourgs de Mayenne	58,6	0,09 %
UB	Zone à dominante pavillonnaire	1033,4	1,65 %
UBa	Zone à dominante pavillonnaire de grands terrains	13,2	0,02 %
UC	Zone d'habitat collectif	23,9	0,04 %
UD	Zone destinée aux équipements	224,1	0,36 %
UE	Zone à vocation d'activités économiques	304,1	0,48 %
UEa	Zone à vocation d'activités artisanales	53,8	0,09 %
UEc	Zone à vocation d'activités commerciales	95,2	0,15 %
UH	Zone de hameau	141	0,22 %
Zones à urbaniser (AU)			
1AUh	Zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme pour de l'habitat	68,9	0,11 %
1AUe	Zone destinée à être urbanisée à court et moyen terme pour de l'activité économique	60,8	0,09 %
2AUh	Zone destinée à être urbanisée à moyen et long terme pour l'habitat	3,9	0,01 %
2AUe	Zone destinée à être urbanisée à moyen et long terme pour de l'activité économique	19,8	0,03 %
Zones agricoles (A)			
A	Zone agricole	50 421,8	80,4 %
Ap	Zone agricole strictement protégée	173,4	0,28 %
Zones naturelles (N)			
N	Zone naturelle et forestière	9447,9	15,07 %
Nc	Zone de carrières	374,8	0,6 %



6

Articulation et compatibilité avec les documents de rang supérieur

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU SCOT ET DU PADD AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DES HOUSSEAUX

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Mayenne Communauté a été approuvé en mars 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLUi.

Au-delà du SCoT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur les documents dans le tableau suivant, compte tenu de leur date d'approbation ou d'adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT. Seule la charte du PNR 2024-2039 ne sera pas analysée car le site de projet n'est pas inclus dans le PNR.

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
<i>SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)</i>	SCoT de Mayenne Communauté	Mars 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
<i>SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)</i>	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET du Nord Mayenne	Septembre 2021
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières (SRC)	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021

Les plans et programmes suivants n'ont pas été révisés et ne nécessitent pas de nouvelles analyses :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Versant de la Mayenne approuvé en 2014

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Mayenne Communauté

Le SCoT de Mayenne Communauté s'applique à l'ensemble du territoire de la communauté de communes approuvé en mars 2019. Les objectifs sont répertoriés dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES ECONOMIQUES	
Renforcer le rôle économique de Mayenne Communauté à l'échelle du département	En permettant l'extension de la carrière Pigeon Carrière, Mayenne Communauté assure le maintien de cette activité sur son territoire. La procédure est donc compatible avec cette orientation
Préserver l'agriculture et la sylviculture, acteurs économiques garants de l'identité des paysages de Mayenne communauté	Les incidences sur l'agriculture sont limitées temporairement car les carrières ont pour obligation de remettre en état le site après exploitation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation
QUALITE DU CADRE DE VIE & EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	
Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue	Le site de projet se trouve à l'écart de tout élément de la TVB La procédure est donc compatible avec cette orientation
Préserver les paysages identitaires de Mayenne communauté et renforcer la qualité du développement urbain	La procédure assure la mise en place de mesure de réduction et notamment la préservation des haies bocagères aux abords du site de projet ainsi que les futures haies bocagères plantées en tant que mesure de compensation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation
Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé	La procédure n'entraîne aucune incidence sur les risques et nuisances sur la commune de Montreuil-Poulay La procédure est donc compatible avec cette orientation

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 7 février 2022.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Aménagement et égalité des territoires	
Préservation des espaces agricoles ressource d'alimentation	<p>Les incidences sur l'agriculture sont limitées temporairement car les carrières ont pour obligation de remettre en état le site après exploitation.</p> <p>La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation</p>
Transport et mobilité	
Climat, air, énergie	
Atténuation et adaptation au changement climatique	<p>La procédure vise à l'extension d'une sablière. Elle porte donc des incidences positives sur la sobriété territoriale en favorisant l'utilisation de matériaux locaux notamment dans la construction.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Lutte contre la pollution de l'air	<p>La procédure vise à l'extension d'une carrière dans le but de maintenir la production actuelle. Ainsi, cette extension ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic de camions.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Biodiversité, eau	
Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	<p>Le site de projet se trouve à l'écart de tout élément de la TVB</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Eviter/Réduire/Compenser	<p>Des mesures Eviter, Réduire, Compenser ont été appliquées à la procédure et au projet afin de limiter ses incidences sur l'environnement</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Amélioration de la qualité de l'eau	<p>Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours</p> <p>La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation</p>
Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	<p>La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir la production d'eau actuelle n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	<p>La procédure n'entraîne aucune imperméabilisation</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Préservation des zones humides	<p>La zone humide identifiée sur le site sera protégée au PLUi et évitée en phase d'exploitation.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>

Déchets et économie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	<p>Les déchets non dangereux non inertes (carton, bois, ferraille, plastique, ordures ménagères) sont déposés dans des bennes de collecte avant d'être pris en charge par des filières spécialisées ;</p> <p>Les déchets dangereux : cartouches de graisse et autres produits souillés par les produits hydrocarbonés pouvant être produits lors de l'entretien courant des machines (graissage de l'installation de traitement et engins). Ces déchets sont stockés, dans des conteneurs étanches équipés de cuvette de rétention puis récupérés par des entreprises spécialisées pour être envoyés dans des centres agréés.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	<p>La société Pigeon carrières récupère une partie des stériles de découverte pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier	<p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe des grandes orientations afin de protéger la ressource en eau. Les grandes orientations se trouvent dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	<p>Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours</p> <p>La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation</p>
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	<p>Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours</p> <p>La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation</p>
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	<p>La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir la production d'eau actuelle n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Préserver et restaurer les zones humides	<p>La zone humide identifiée sur le site sera protégée au PLUi et évitée en phase d'exploitation.</p> <p>La procédure est donc compatible avec cette orientation</p>
Préserve la biodiversité aquatique	<p>Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours</p> <p>La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation</p>

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

Le PGRI Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 15 mars 2022

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec ces objectifs.
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne

Le PCAET Nord Mayenne a été adopté en septembre 2021. Il fixe 31 actions réparties en 10 orientations s'appliquant à l'ensemble aux communautés de communes de Mayenne Communauté, de l'Ernée et du Bocage Mayennais.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
AXE 1 : BÂTIMENTS - FAIRE DU GRAND PUBLIC, DES SCOLAIRES, DES ELUS, DES AGENTS COMMUNAUX ET DES PROFESSIONNELS, DES ACTEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	
AXE 2 : RENFORCER LE STOCKAGE DU CARBONE DU TERRITOIRE	
AXE 3 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET VALORISER LES RESOURCES LOCALES EN PRESERVANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR	
Développer des filières locales et durables	En permettant l'extension de la carrière Pigeon Carrière, Mayenne Communauté assure le maintien de cette activité sur son territoire. Elle favorise la sobriété territoriale en assurant l'apport de matériaux locaux notamment pour la construction. La procédure est donc compatible avec cette orientation
AXE 4 : FAIRE DE L'AGRICULTURE, UN PILIER ECONOMIQUE CAPABLE DE S'ADAPTER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
AXE 5 : ADAPTER LA MOBILITE POUR QU'ELLE SOIT EN ADEQUATION AVEC LE TERRITOIRE RURAL	

Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 17 décembre 2021.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens	La procédure n'entraîne aucune incidence sur les risques et nuisances sur la commune de Montreuil-Poulay La procédure est donc compatible avec cette orientation
Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation
Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir la production d'eau actuelle n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires La procédure est donc compatible avec cette orientation
Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	Une carrière n'est pas considérée comme de l'artificialisation des sols. La procédure est donc compatible avec cette orientation
Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	Les incidences sur l'agriculture sont limitées temporairement car les carrières ont pour obligation de remettre en état le site après exploitation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation
Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	La procédure assure la mise en place de mesure de réduction et notamment la préservation des haies bocagères aux abords du site de projet ainsi que les futures haies bocagères plantées en tant que mesure de compensation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation
Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens	La procédure vise à l'extension d'une carrière dans le but de maintenir la production actuelle. Ainsi, cette extension ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic de camions. La procédure est donc compatible avec cette orientation
Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage	La société Pigeon carrières récupère une partie des stériles de découverte pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager.
Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources	La procédure est donc compatible avec cette orientation

Schéma régional des carrières des Pays de la Loire (SRC)

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Orientation n°1 : Mettre en place une information locale	Aucun élément de la procédure ne va l'encontre des orientations et des dispositions du SRC. Ainsi, la procédure prend en compte le SRC.
Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages	
Orientation n°3 : Prendre en compte les usages agricoles et forestiers	
Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource	
Orientation n°5 : Préserver l'accès au gisement	
Orientation 6 : Diversifier les modes de transport des matériaux de carrières	
Orientation 7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation	
Orientation 8 : Proposer une gestion territorialisée de la ressource	
Orientation 9 : Assurer un suivi et une mise à jour des scénarios et de l'état des zones d'emploi	



7

Évaluation Environnementale

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Contexte réglementaire

Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté visant à l'extension d'une carrière sur la commune de Montreuil-Poulay.

La loi du 1er août 2003 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements.

L'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté correspond aux évolutions réglementaires permettant la réalisation d'une extension de carrière sur la commune de Montreuil-Poulay par l'évolution du zonage A en secteur Nc sur la parcelle cadastrale ZK 68.

En effet, ce changement de zonage est nécessaire car le zonage A ne permet pas l'extension de la carrière tandis que le secteur Nc est un secteur destiné à l'exploitation des ressources du sol.

Ce projet est d'intérêt général détaillé ci-dessus. La procédure choisie est par conséquent celle de la mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté avec une déclaration de projet, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet.

Méthode de l'évaluation environnementale

Considérant les dispositions du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les Déclarations de Projet emportant les mêmes effets qu'une révision allégée et portant sur plus de 1 ‰ de la superficie du territoire communal sont de fait soumis à évaluation environnementale. **Le changement de zonage permettant l'extension d'une carrière sur la commune représente environ 8,2 hectare soit moins 5‰ de la superficie de la commune de Montreuil-Poulay. A ce titre, la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Mayenne Communauté est soumise à évaluation environnementale systématique.**

L'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLUi par Déclaration de Projet se concentre pour sa part sur les incidences potentielles de modification de zonage sur l'environnement et la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure.

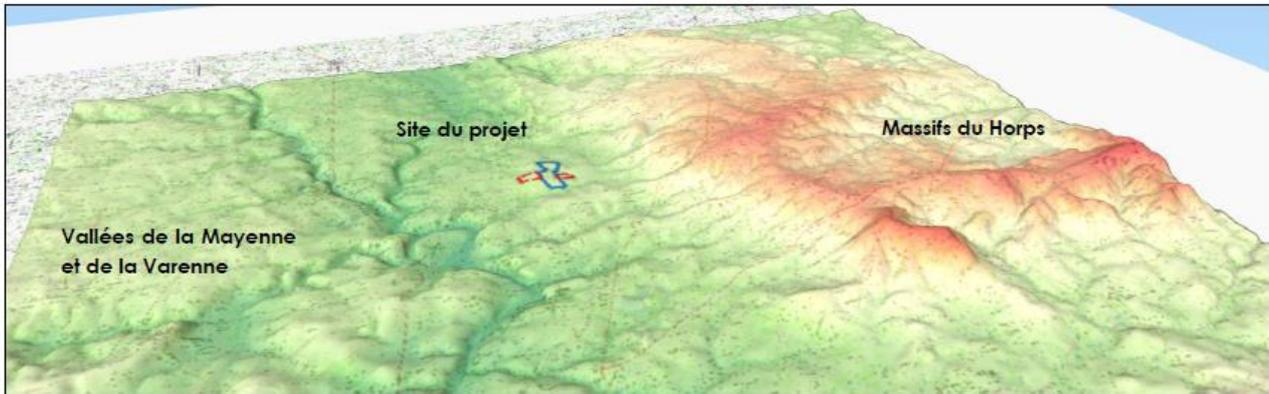
Au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement ont été définies et des mesures d'Evitement, de Réduction voire de Compensation (mesures ERC) ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

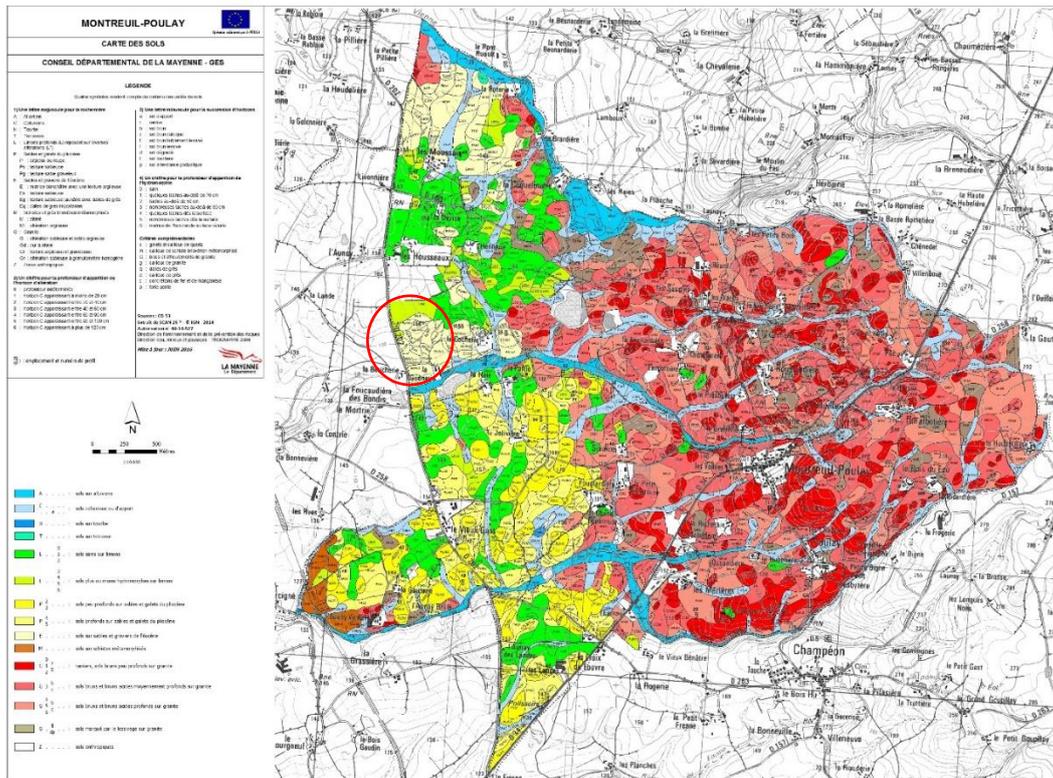
Topographie

La carrière des Housseaux est située dans un plateau légèrement ondulé où le relief est compris entre 150 et 155 m NGF. Le secteur d'extension Ouest est localisé sur un léger vallon où le point haut culmine à 162 m NGF. Le secteur d'extension Sud-Est, la topographie des terrains décroît jusqu'à atteindre un affluent du ruisseau de la Foucaudière, jusqu'à une cote de 146 m NGF.



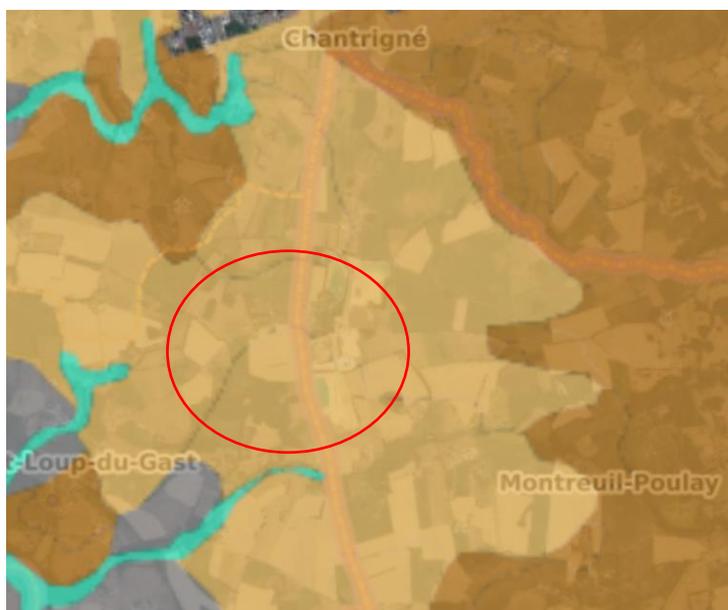
Géologie

Le site de projet se trouve entièrement concerné par la formation géologique des sables et graviers de l'éocène.



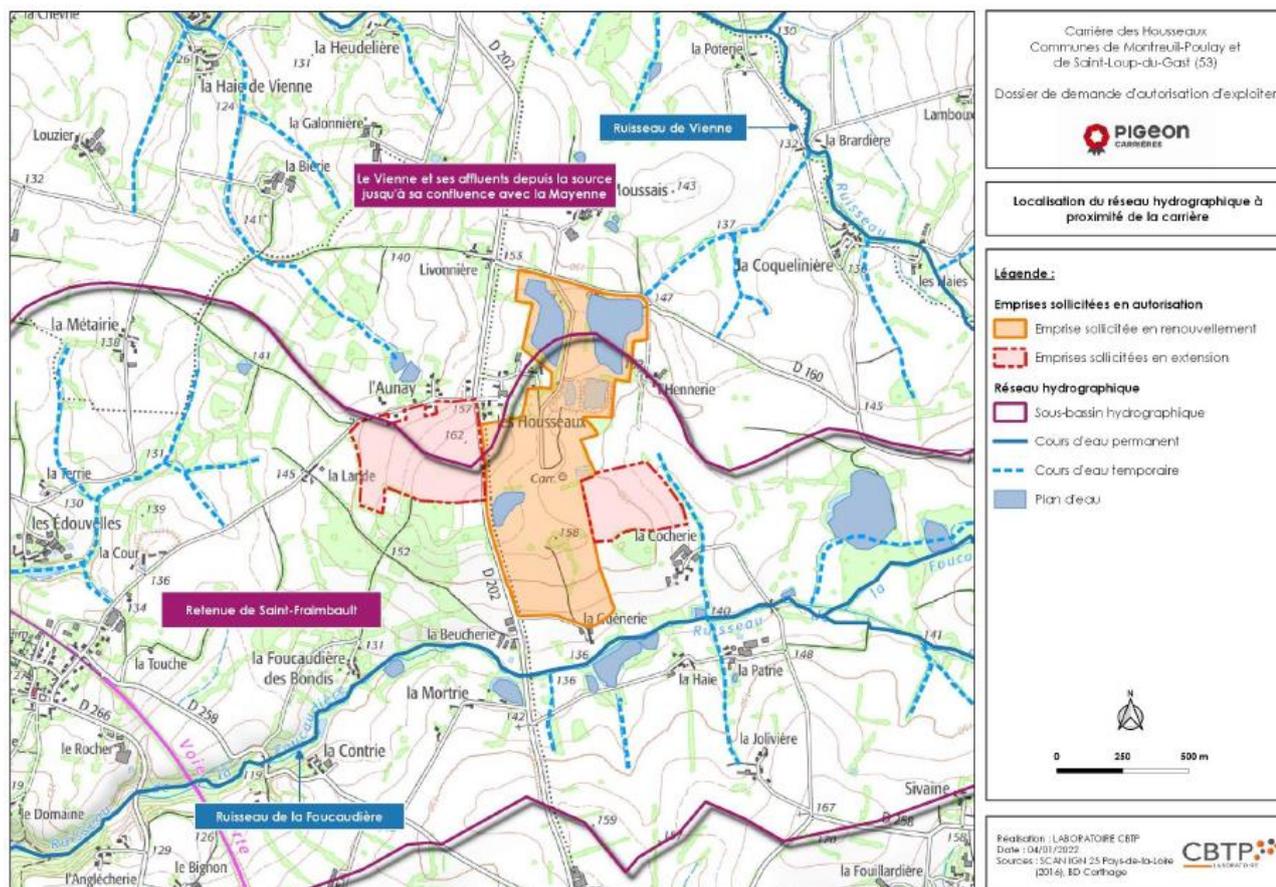
Pédologie

Le site de projet se trouve être inclus dans l'unité cartographique du sol n°5 : Sols des bords de plateaux à placage limoneux, en bocage ouvert ; limono-sableux moyennement épais à épais, souvent lessivés parfois hydromorphes composés majoritairement de Luvisols-Rédoxisol.



Hydrographie

Le projet se situe en amont du cours d'eau du Ruisseau de la Foucaudière.

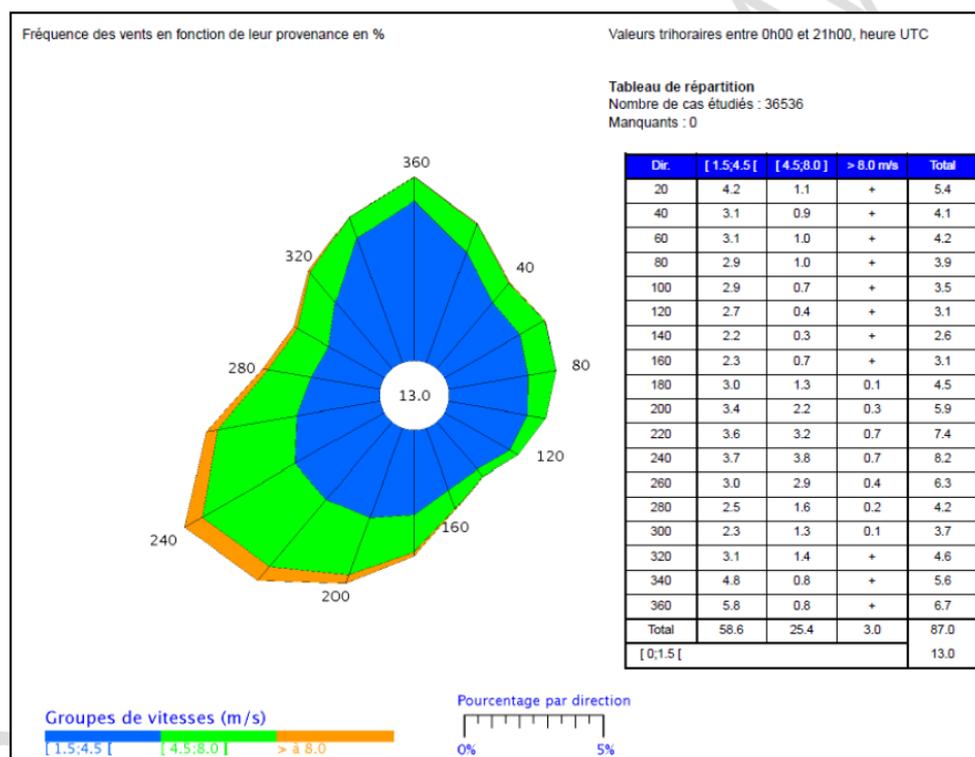


Climat

La station Météo France la plus proche est celle de Laval – Entrammes qui est située à 38 km au Sud-Ouest de la carrière. Sur la période 1981-2010, elle fournit les statistiques suivantes :

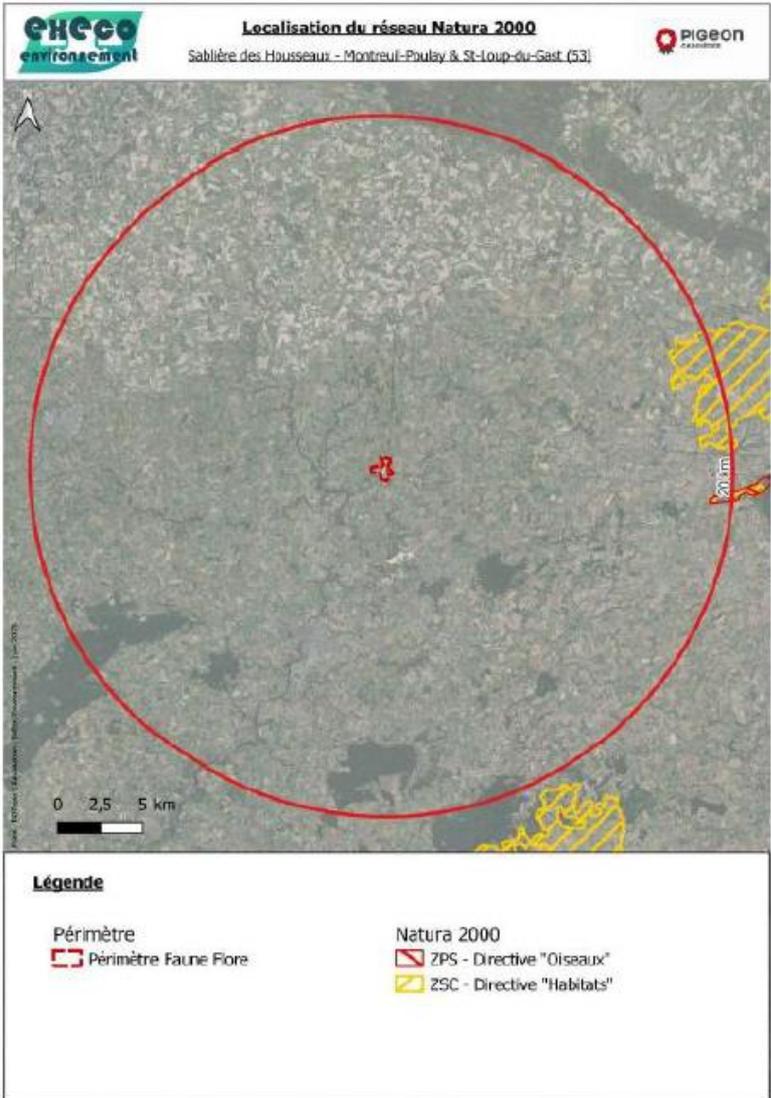
- Température moyenne annuelle : 11,8°C ;
- Température moyenne minimale (janvier) : 5,2 °C ;
- Température moyenne maximale (juillet) : 19,2°C ;
- Précipitations moyennes : 743 mm ;

Le vent reste assez modéré. Il présente une dominance habituelle du grand Ouest de la France, à savoir un vent de secteur Ouest-Sud-Ouest. Une orientation secondaire des vents provient des vents de secteur Nord.



La secteur de Montreuil-Poulay présente des températures régulières et modérées, avec une pluviométrie étalée sur l'année. Quelques hameaux sont situés sous les vents dominants de secteur Ouest-Sud-Ouest et secondaires de secteur Nord.

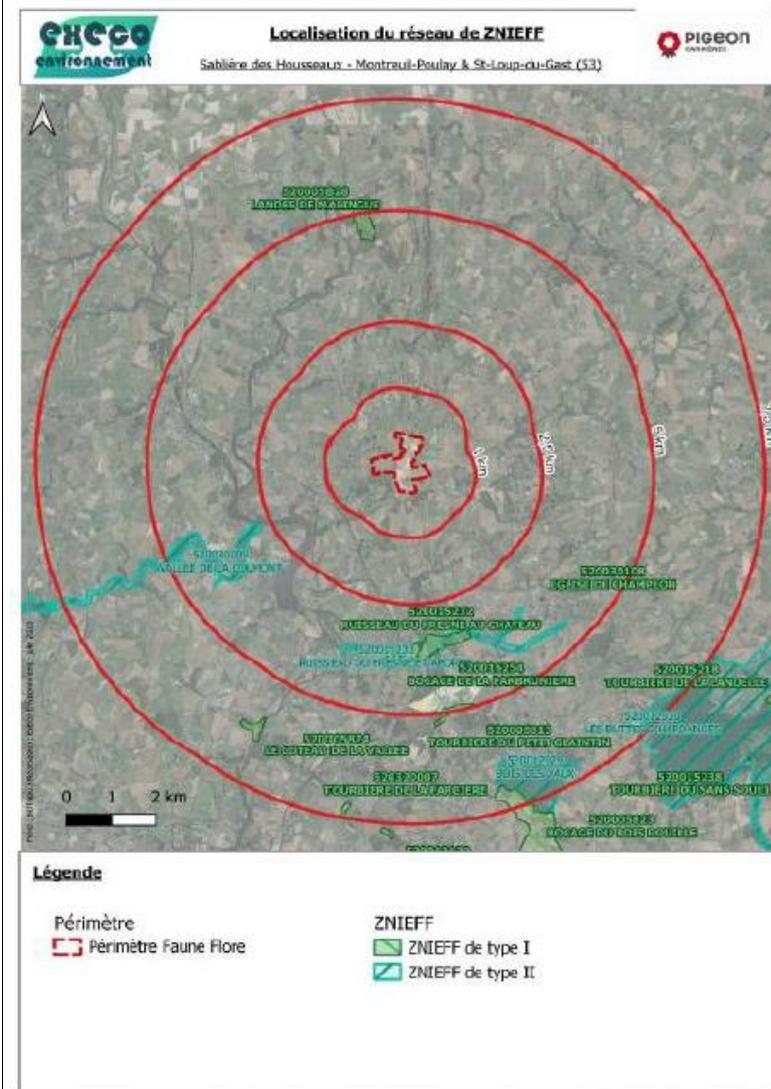
Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZICO) ?		X	<p>Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site de projet. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS des « Corniche de Pail, forêt de Multonne » se situant à environ 19 km km à l'est et la ZSC « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » se situant également à environ 19,5 km</p>  <p>Localisation du réseau Natura 2000 Sablière des Housseaux - Montreuil-Poulay & St-Loup-du-Gast (53)</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre <ul style="list-style-type: none"> Périmètre Faune Flore Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> ZPS - Directive "Oiseaux" ZSC - Directive "Habitats"
Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB)		X	<p>Aucun arrêté de protection de Biotope ne se trouve sur la communauté de communes . L'APPB le plus proche est la Tourbière du Gros-Chêne à 11 km au sud du site de projet.</p>

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?

Le territoire intercommunal recense de nombreuses ZNIEFF de type I et de type II

Le secteur de projet n'est pas concerné par une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II « Bocage de la Parbrunnière » se situant à 2,5 km à l'ouest du site de projet.



X

Espace Naturel Sensible ?

La communauté de communes compte 4 ENS

X

Le secteur de projet n'est pas concerné par un ENS, L'ENS le plus proche correspond à la rivière Mayenne se situant à 'Etang Saint Nicolas se trouve à environ 3,5 km du site d'étude.

Parc naturel régional

X

Le territoire intercommunal comprend le PNR Normandie-Maine.

La commune de Montreuil-Poulay n'est pas concernée par le PNR

Parc national

X

Le territoire communal ne comprend pas de parc national

Réserve naturelle

X

Le territoire communal ne comprend pas de réserve naturelle

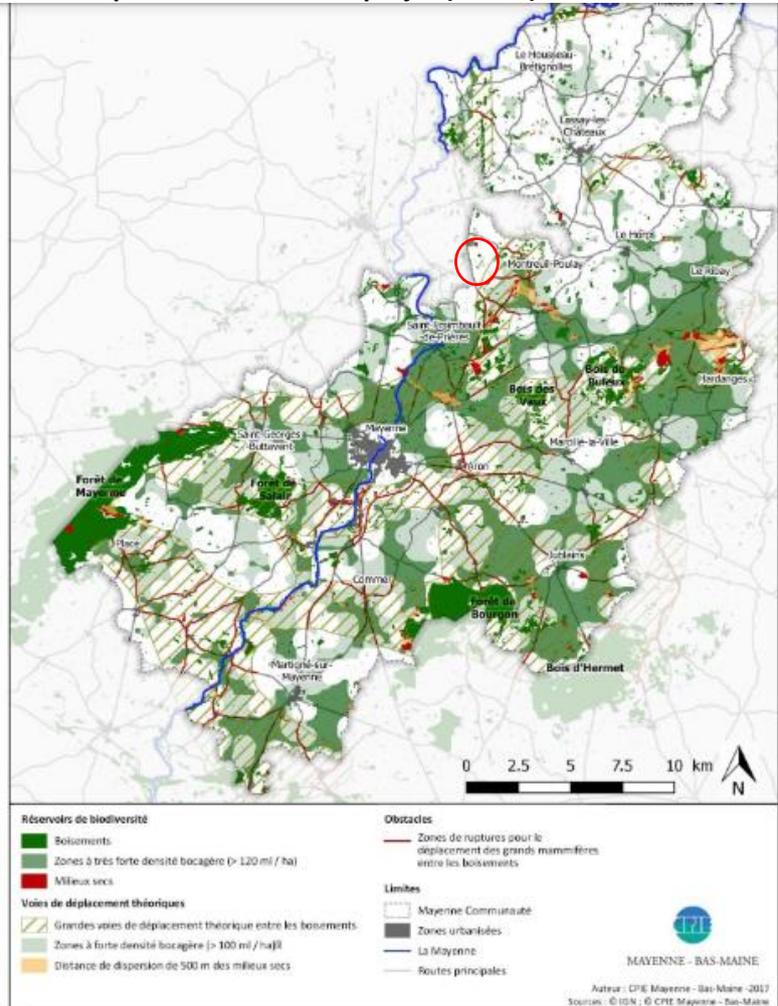
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité

X

Le PLUi de Mayenne Communauté identifie des réservoirs et des corridors de la TVB sur son territoire.

de la TVB ?

Le site concerné par la procédure se trouve à l'écart des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversités, corridors écologiques). L'élément le plus proche est le Ruisseau de la Foucaudière identifié dans la trame bleue se situant à proximité du site de projet (600 m).



Zone humide d'importance internationale

X

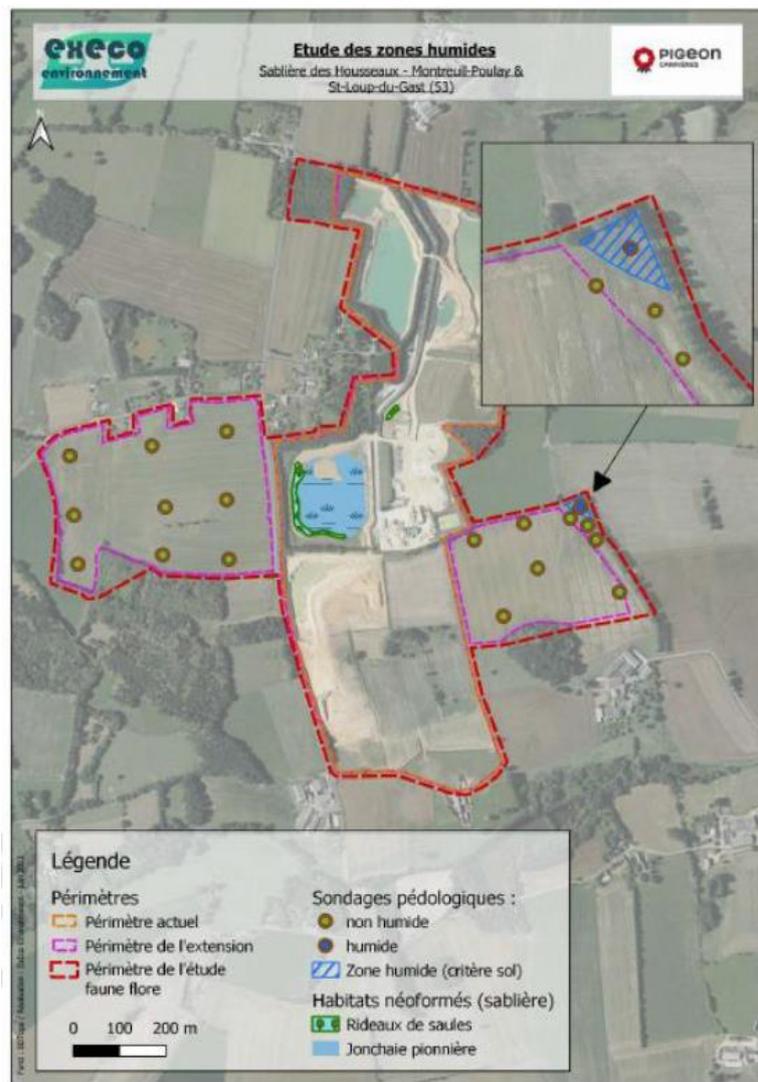
Aucune zone humide d'importance internationale ne se trouve à proximité du site de projet.

Des territoires humides identifiés ou fortement

X

Les investigations de terrain menées sur les deux critères que sont la végétation et le sol à l'échelle du périmètre d'étude ont permis de mettre en évidence une présence localisée de zones humides avec :

- deux formations végétales néoformées temporaires en lien avec des activités sur site : une jonchaie pionnière et localement deux secteurs de rideaux de saules (critère végétation) couvrant environ 23 262 m² ;
- un secteur en légère dépression près de l'extrémité Nord-Est du projet d'extension Est (critère du sol) couvrant environ 1 200 m²



Inventaires Flore, milieux naturel et Faune

Dans le cadre de l'étude d'impact en cours de rédaction du projet des inventaires ont été réalisés. Une synthèse des résultats de ces inventaires est présentée ci-dessous :

Méthodologie :

Afin d'étudier la richesse patrimoniale du site et de ses abords vis-à-vis du milieu naturel et de connaître les impacts du projet, une expertise du milieu naturel a été confiée au bureau d'études ExEco Environnement. Réparties sur les années 2021 et 2022, 6 campagnes de terrain ont été menées en moyenne par deux écologues. Ce mode d'investigations de terrain vise à obtenir une pression de prospection forte tant en quantité qu'en qualité, en mobilisant des écologues naturalistes dotés d'un certain niveau de polyvalence mais aussi de compétences spécifiques pour certains groupes biologiques.

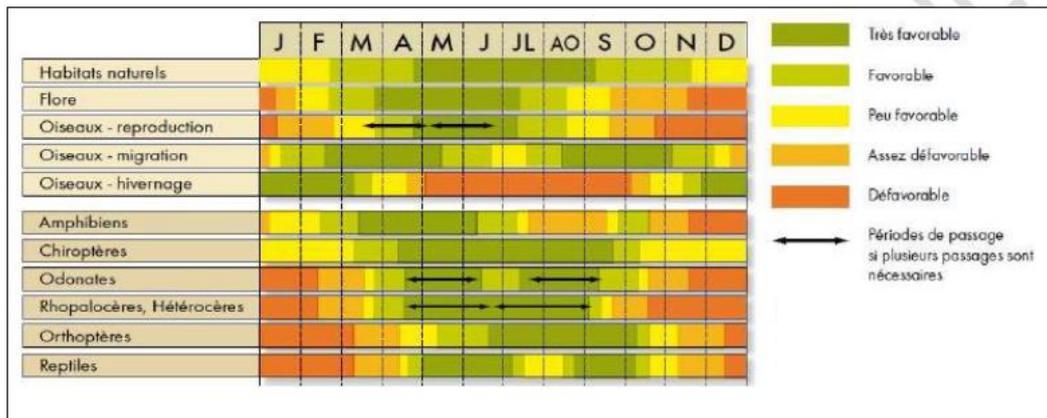


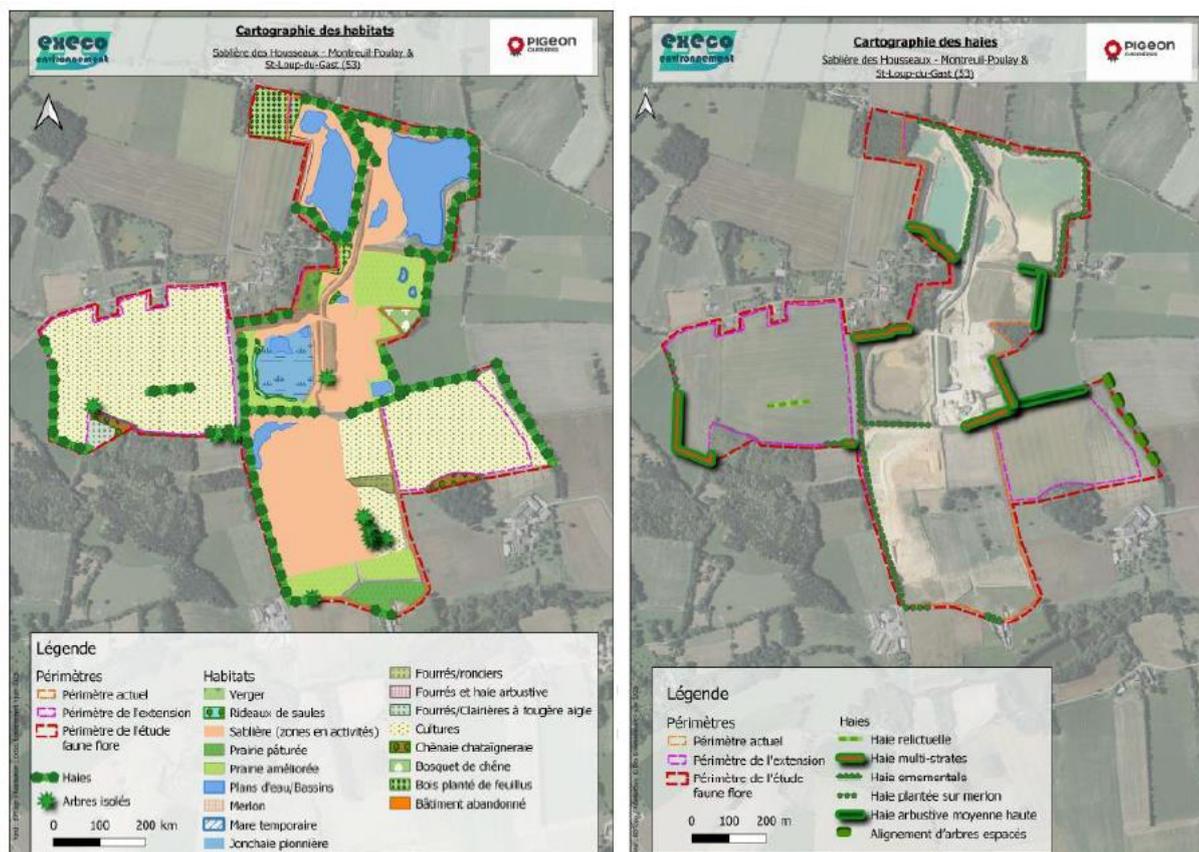
Figure 34 : Période de passages des inventaires écologiques

Habitats :

Les habitats sont listés et décrits ci-après avec leur rattachement aux typologies CORINE Biotopes et EUNIS sous la forme de leur code précédé respectivement des abréviations CB et E. Il est également indiqué le cas échéant si ces habitats présentent des caractéristiques de nature à correspondre à des habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive « Habitats » pré-codés UE. Le tableau ci-après reprend les habitats présents, parfois en mélange, à l'échelle de la zone d'étude. Certains regroupements ont pu être opérés pour la retranscription cartographique qui couvre le périmètre d'étude voire la périphérie rapprochée. La carte des habitats intègre un diagnostic typologique des haies.

Dénomination de l'habitat	CB (CORINE biotopes)	E EUNIS	UE (N2000)	Périmètre renouvellement	Périmètre projet extension ouest	Périmètre projet extension est	Périmètre supplémentaire	Total
Sablière (zone d'extraction, pistes, installations, stocks, bâtiments...)	86.41	J3.2	-	18 ha				18 ha
Bâtiment (habitation abandonnée)	86	J2.1	-	119 m ²				119 m ²
Bassins et plans d'eau	89.2	J5.3	-	7 ha				7 ha
Merlons herbacés	87.2	E5.1	-	6,3 ha				6,3 ha
Rideaux de saules	44.1	F9.1	-	2 976 m ²				2 976 m ²
Jonchaie pionnière	53.5	D5.3	-	2 ha				2 ha
Fourrés divers dont :	31.8	F3.1						
- clairières à fougère-aigle	31.86	E5.3	-				3 935 m ²	3 935 m ²
- ronciers	31.831	F3.131		3624 m ²				3624 m ²
Chênaie-châtaigneraie	41.5x41.9	G1.8xG1.7D	-				7 101 m ²	7 101 m ²
Prairie améliorée (semée)	81.1	E2.61	-	14 316 m ²				14 316 m ²
Plantation de feuillus	83.325	G1.C4		17 680 m ²				17 680 m ²
Prairie pâturée	38.11	E2.11	-	11 863 m ²				11 863 m ²
Cultures	82.11	I1.1	-	3,3 ha	14,3 ha	8,5 ha		26,1 ha
Verger	83.15	G1.D4	-	5 034 m ²				5 034 m ²
Bosquet de feuillus (chênes)	84.3	G5.2	-				3545 m ²	3545 m ²
Mare temporaire (petites dépressions dans prairies semées remises en état)	22.5	C1.6	-	789 m ²				789 m ²
Friches herbacées éparses	87.1	I5.53	-	11 889 m ²				11 889 m ²
Haies diverses dont plantées sur merlons	84.2	FA	-	3052 m	558 m	201 m		3 811 m
Alignement d'arbres et arbres isolés	84.1	G5.1	-			299 m		299 m

Les formations végétales caractérisant les principaux habitats dans le périmètre des projets d'extension ne montrent pas un intérêt écologique particulier en eux-mêmes. Il s'agit de parcelles à usage agricole de type culture. Plus globalement, les habitats les plus susceptibles de montrer une attractivité pour la faune sont les boisements et les haies (faune en générale) mais aussi les plans d'eau/bassins (amphibiens et odonates notamment).



Flore :

La diversité floristique apparaît dans l'ensemble assez bonne et en lien avec des superficies non négligeables et les habitats représentés.

Au regard des différents statuts, aucune espèce ne peut être mise en avant correspondant à un niveau d'enjeu spécifique en termes de patrimonialité.

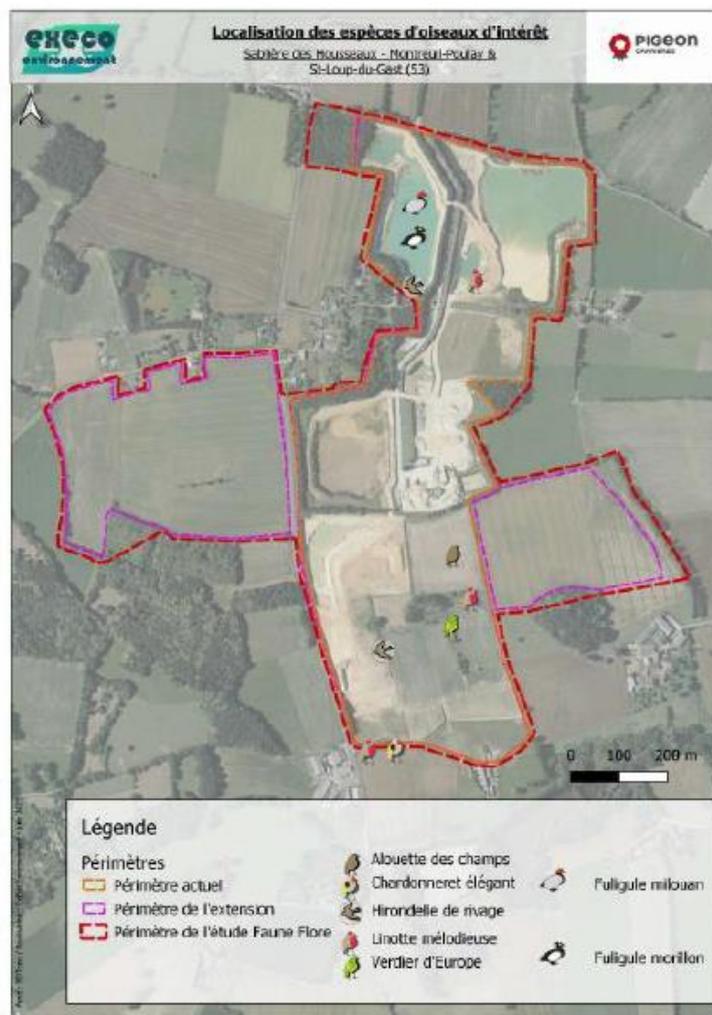
Pour ce qui est des plantes invasives, une seule espèce figure parmi les invasives avérées : le robinier faux-acacias. Deux autres figurent parmi les invasives potentielles : l'érable sycomore et le laurier sauce. Leur présence est toutefois liée à leur juration parmi le panel des essences plantées précédemment.

Il n'a pas été mis en évidence d'enjeu floristique particulier dans les zones du projet d'extension.

Avifaune :

L'activité avifaunistique se concentre principalement sur la zone de la sablière actuellement exploitée, notamment sur les haies, franges boisées et les bassins de type plan d'eau.

La zone du projet d'extension ne représente dans ce contexte qu'un intérêt assez limité pour l'avifaune. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée à l'intérieur même des deux périmètres d'extension.



Mammifères terrestres :

Les différentes investigations mettent en avant que l'espèce présentant l'intérêt patrimonial le plus notable est sensible à la présence de haies (hérisson d'Europe). Dans le cas du lapin de garenne dont l'intérêt patrimonial est moindre, les merlons buissonnants de la sablière et les espaces prairiaux lui sont favorables.

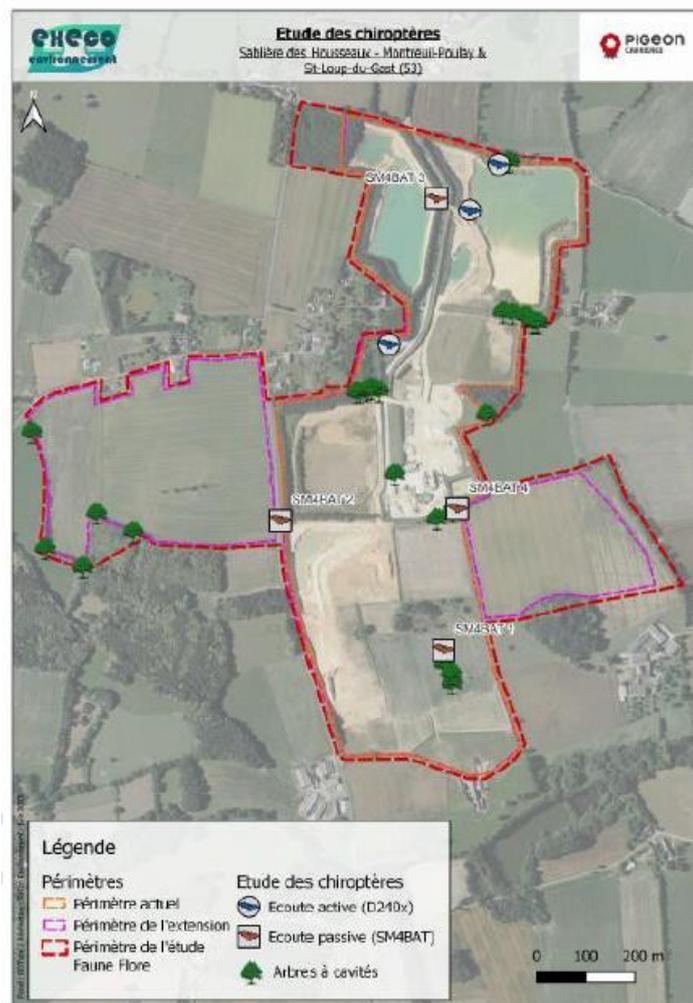
Chiroptères :

Au cumul des enregistrements réalisés par les appareils utilisés, 700 enregistrements ont permis à 8 espèces différentes d'être identifiées, certains contacts ne pouvant être formellement déterminés précisément (Murin sp.). Cela représente une diversité assez bonne à cette échelle. Les pipistrelles et plus particulièrement la pipistrelle commune représentent comme le plus souvent la majorité des contacts.

	SM4BAT 1 - 30/05/2022	SM4BAT 2 - 30/05/2022	SM4BAT 3 - 28/06/2022	SM4BAT 4 - 28/06/2022
Grand Murin	8 (chasse + vol)			
Murin de Dechstein				3 (vol)
Murin de Daubenton		3 (vol)	3 (vol)	
Murin sp.	2 (vol)	2 (vol)	3 (vol)	4 (vol)
Noctule commune	7 (vol)		8 (vol)	
Pipistrelle commune	38 (chasse + vol)	44 (chasse + vol)	55 (chasse + vol)	98 (chasse + vol)
Pipistrelle de Kuhl	15 (chasse + vol)	17 (vol)	22 (chasse + vol)	48 (vol)
Pipistrelle de Nathusius		13 (chasse + vol)		
Sérotine commune	12 (chasse + vol)	7 (vol)	20 (chasse + vol)	24 (vol)

NOMS	PROTECTION		Listes Rouges				Rareté	Déterminant ZNIEFF	Esp sensibles	
	Europe	France	Monde	Europe	France	PDL				
	Nom vernaculaire	DH 2007	Mam Terre 2012	2017	2007	2017	2020	France	Régional	Régional
Grand Murin	244	x	LC	LC	LC	NT			X	
Murin de Bachson	244	x	NT	VU	NT	NT			X	
Murin de Daubenton	4	x	LC	LC	LC	NT			C	
Murin sp.										
Nautilo commune	4	x	LC	LC	VU	VU			X	
Pipistrelle commune	4	x	LC	LC	NT	NT			C	
Pipistrelle de Kuhl	4	x	LC	LC	LC	LC				
Pipistrelle de Nathusius	4	x	LC	LC	NT	VU			X	
Sérodre commune	4	x	LC	LC	NT	VU			C	

Les résultats des écoutes passives confirment un intérêt pour ce groupe à la faveur du réseau local de haies, connecté avec celui environnant et complété par quelques petits boisements mais aussi un intérêt apporté par les plans d'eau pour certaines espèces telles que le murin de Daubenton.



Reptiles :

Les différentes investigations sur les reptiles, les résultats obtenus et leur analyse montrent que le lézard des murailles est bien présent dans une bonne partie du périmètre de la sablière dont les conditions lui sont favorables : il tire pleinement avantage d'habitats originaux ou néo-formés.

Le secteur du projet d'extension proprement-dit n'est pas en l'état la zone la plus favorable pour les reptiles car elle est largement dominée par des parcelles de cultures sans haies pluristrates intermédiaires à talus, celles-ci

étant ponctuellement cantonnées aux marges. Cependant, le lézard à deux raies profite des quelques haies périphériques pour s'y installer.

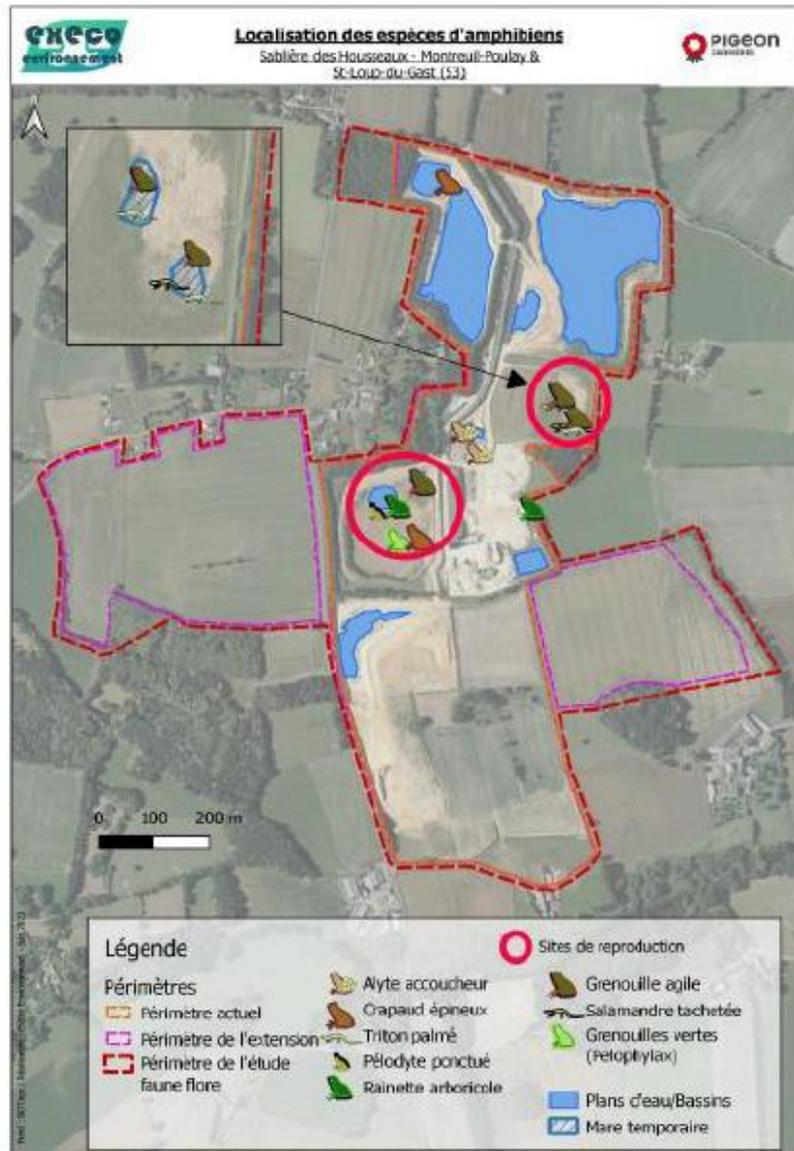


Amphibiens :

En considérant les statuts des espèces d'amphibiens rencontrés, l'intérêt potentiel pour ce groupe est fort. La nature des observations, la diversité spécifique tend à montrer que le niveau d'intérêt est très fort pour ce groupe.

Ainsi les milieux aquatiques (mare et plan d'eau) dans la zone de la sablière montrent des cycles réussis pour la plupart des espèces présentes. Deux sites de reproduction ont ainsi pu être déterminés : l'un dans les mares temporaires de la prairie Est, l'autre dans le bassin Ouest.

Au niveau des périmètres d'extensions, aucun site aquatique, ni espèce n'ont été observés mais l'importance de la trame verte, ici périphérique, est tout de même à noter pour ce groupe biologique.



Entomofaune :

Lépidoptères :

Ce sont 23 espèces qui ont été recensées ce qui représente une bonne diversité. La plupart des observations portent sur des espèces communes. Une seule espèce présente un statut patrimonial à noter : le tristan (*Aphantopus hyperantus*), vu uniquement fin juin 2022 sous la forme d'un seul adulte posé sur du feuillage attenant à la maison abandonnée sur le Nord du site de la sablière

Odonates :

Ce sont 19 espèces qui ont été recensées ce qui représentent une bonne diversité même si toutes ces observations ne témoignent pas pour autant d'une reproduction in situ. La plupart des observations portent sur des espèces communes. Une seule espèce présente un statut patrimonial à signaler : le cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), vu uniquement fin mai 2022 sous la forme d'un adulte se déplaçant le long de la piste qui est en ceinture de la grande zone centrale ouest. Il s'agit d'une espèce figurant parmi celle déterminante de ZNIEFF dans la région mais cette espèce se reproduit préférentiellement dans les cours d'eau plutôt rapides, ombragés et avec un fond sableux. Au final, l'intérêt dans le périmètre d'étude pour ce groupe repose d'abord dans la superficie et une certaine diversité des milieux aquatiques en présence même s'il ne s'agit ici que de milieux stagnants.

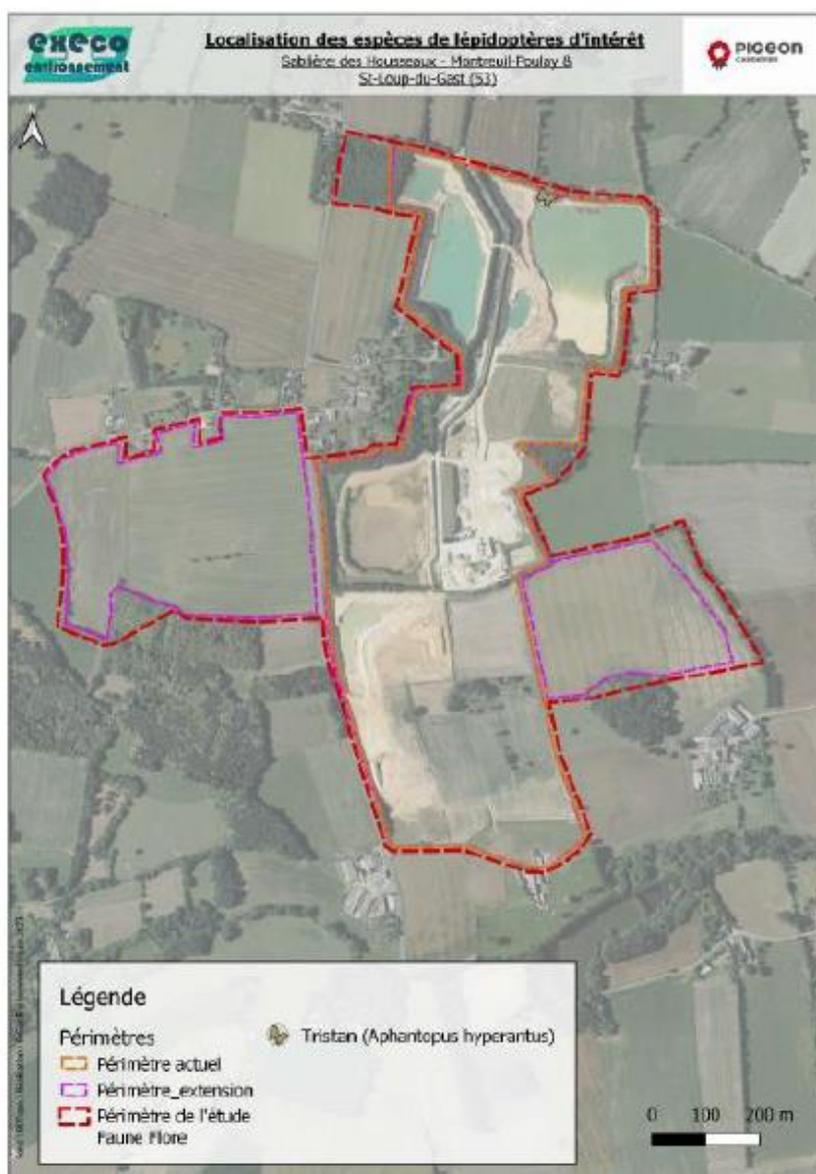
Orthoptères et groupes proches :

Ce sont 15 espèces qui ont été recensées ce qui représentent une assez bonne diversité. Aucune des espèces observées ne présente un statut de patrimonialité particulier.

Coléoptères saproxylophages patrimoniaux

Lors des campagnes de terrain, une recherche visuelle a été effectuée au niveau d'arbres dans des haies et de bois pouvant présenter des cavités ou bien encore des souches et du bois mort qui sont potentiellement propices aux insectes coléoptères saproxylophages. Il n'en ressort pas de mise en évidence d'indices de fréquentation vis-à-vis des espèces patrimoniales. Dans le cas présent, les troncs des arbres ne sont pas fréquentés par ces espèces

Les différentes investigations mettent en avant que l'espèce présentant l'intérêt patrimonial le plus notable est le Tristan, qui est une espèce non protégée mais classée et quasi-menacée en Pays-de-la-Loire.



Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?		X	<p>En périphérie éloignée de la carrière des Housseaux, trois monuments historiques sont recensés. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'église de Chantrigné, inscrite du titre des monuments historiques, le 28 mars 1956. Elle est localisée à 1,7 km au Nord du site déjà autorisé ; ▪ De l'allée couvet de la Hamelinière, classée au titre des monuments historiques, le 18 mars 1932. Elle est localisée sur la commune de Chantrigné, à 1,8 km au Nord de la carrière autorisée ; ▪ De la motte castrale, inscrite au titre des monuments historiques, le 26 décembre 1984. Elle est localisée sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, à 2,6 km à l'Ouest de la zone d'extension de la carrière. <p>La carrière est éloignée de tout monument historique et de périmètres de protection associés. Il n'existe pas de servitude au titre de la protection des monuments historiques.</p>
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	<p>Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le territoire intercommunal</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par cette protection</p>
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	<p>La communauté de communes comprend 2 SPR le SPR de Jublains et celui de Lassay-les-Châteaux</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par ces éléments</p>
Parc Naturel Régional		X	<p>Le territoire intercommunal comprend le PNR Normandie-Maine.</p> <p>La commune de Montreuil-Poulay n'est pas concernée par le PNR</p>

Ressources en eau

Ressource en eau	
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Le Bassin Versant Loire-Bretagne, sous-bassin versant de la Mayenne
Eaux superficielles	<p>La carrière appartient au bassin-versant de la Mayenne qui s'étend sur près de 5 590 km². Deux sous-bassins de la Mayenne sont délimités au sein de la carrière des Housseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie Nord appartient à la masse d'eau dite de « le Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne », numérotée FRGR1393, de 21,2 km² ; • La partie Sud est située dans le plan d'eau dite de « la retenue de Saint-Fraimbault », de 20,2 km² et numérotée FRGL117 <p>Des études ont été réalisées sur la station la plus proche du site de projet soit la station de la commune de Saint-Fraimbault-de- Prières, située sur le cours d'eau de la Mayenne (station M323092010), à 4,5 km au Sud-Ouest de la sablière des Housseaux. Il ressort de ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité biologique de la Mayenne est jugée moyenne depuis 2010 sur les paramètres inventoriés (IBGN et IBD). • En 2017, 2019 et 2020, une qualité physico-chimique moyenne en raison du taux de saturation d'oxygène (Taux O2) ainsi que du carbone organique dissous (COD). Pour les années 2017 et 2021, la qualité physico-chimique des eaux de la Mayenne est bonne. • L'état biologique n'étant pas analysé annuellement sur cette station, il ne peut pas être réalisé un état écologique de la qualité des eaux de la Mayenne au niveau de la retenue d'eau à Saint-Fraimbault-de-Prières. Il ressort toutefois des données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne un bon état écologique de la masse d'eau • Des proliférations de cyanobactéries ont été enregistrées cet été (été 2023) sur la Mayenne
Eaux souterraine	<p>Sur la sablière des Housseaux, deux aquifères se superposent ; le premier est constitué par les sables et le second par les granites sous-jacents. La relation entre ces deux aquifères se fait par l'intermédiaire d'horizons peu perméables constitués d'argiles et d'arène granitique argileuse. L'alimentation de l'aquifère sableux s'effectue par l'infiltration des précipitations sur le bassin.</p> <p>La sablière des Housseaux exploite un gisement de sables pliocènes (dépôts tertiaires) qui se sont déposés lors d'une transgression marine (remontée du niveau de la mer) dans une cuvette topographique préexistante au moment de la transgression. Les dépôts exploités sont sans relation géologique avec les alluvions des ruisseaux alentours (dépôts quaternaires).</p> <p>Les formations tertiaires (sables dans le secteur de Mayenne), souvent superficielles, peuvent constituer localement des petits aquifères à débits intéressants. L'alimentation de ces aquifères s'effectue principalement par l'infiltration des précipitations sur le bassin.</p> <p>La nappe des granites et la nappe des sables Pliocènes font partie de la « masse d'eau » de niveau 1 par le SDAGE Loire- Bretagne, sous la masse</p>

	d'eau souterraine dite du « bassin versant de la Mayenne » (code FRGG018). La masse d'eau de la Mayenne présente un bon état quantitatif depuis 2015. Les objectifs d'état chimique et global ont été reportés en 2027 en raison de faisabilités techniques.		
Eau potable	<p>L'eau potable de Mayenne Communauté provient de 17 captages d'eau dont le plus important en volume prélevé est la prise d'eau du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières.</p> <p>À noter que le captage du Pont-de-Couterne, situé dans la commune de Couterne, est considéré comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne. 4 de ces captages sont considérés sensibles aux pollutions par les nitrates. Ils font partie des zones d'actions renforcées identifiées dans le 5e programme d'actions nitrates de la région Pays de la Loire : le Petit Gast (Champéon), La Touche (Commer-Moulay), la Morinière (Alexain-Placé) et les Crosnières (Saint-Germain-d'Anxure).</p> <p>Il n'y a pas d'inquiétude particulière concernant l'état quantitatif de ces ressources.</p> <p>La procédure vise à l'extension d'une carrière et n'entraînera donc pas l'accueil de populations supplémentaires n'entraînant donc aucune incidence sur l'eau potable.</p>		
Assainissement	<p>Une station d'épuration est présente sur la commune de Montreuil-Poulay. Cette station d'épuration ne présente aucune donnée sur le portail de l'assainissement. Toutefois, il a été évalué qu'elle serait à saturation une fois le lotissement pleinement occupé.</p> <p>La procédure n'entraîne pas l'augmentation de la population et n'aura donc pas d'incidences sur l'assainissement.</p>		
Captages : La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La communauté de commune comprend plusieurs sites de captage mais aucun ne se trouve sur la commune de Montreuil-Poulay
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	La présente procédure n'est pas concernée par ces éléments.
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La procédure n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la demande en eau et n'entraînera pas de risque d'un manque d'alimentation en eau du territoire.
Y a-t-il un risque de conflit entre		X	La procédure vise à l'extension d'une carrière et n'entraînera

ces différents usages ?			pas l'augmentation de la consommation en eau sur le territoire. Elle ne sera donc pas à l'origine de potentiels conflits d'usages
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	Sur le territoire de la communauté de communes se trouve de l'assainissement collectif et non collectif. La procédure vise uniquement à l'extension de la carrière ne nécessitant pas d'assainissement.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?	X		La procédure vise uniquement à l'extension de la carrière ne nécessitant pas d'assainissement. De plus, le site n'est pas relié à l'assainissement collectif et les locaux du personnel sont reliés à un système d'assainissement autonome.

Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASOL
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASIAS
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	La procédure n'est pas concernée par un établissement de traitement des déchets sur le territoire

Risques et nuisances			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?		X	Le site de projet se trouve à l'écart de la plupart des risques naturels. En effet, le site de projet est uniquement soumis à un risque faible retrait gonflement des argiles, un risque modéré lié au radon et un risque sismique faible.

Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?	X		Le site de projet est concerné par une ICPE correspondant à la société PIGEON Carrières étant l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.
Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre		X	Aucun axe engendrant des nuisances sonores n'est présent sur la commune de Montreuil-Poulay ni sur la commune de Saint-Loup-du-Gast. Ainsi, le site de projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Le site de projet n'est pas soumis à un PPBE

Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		Mayenne Communauté s'est dotée d'un PCAET approuvé en septembre 2021. Ce PCAET révèle 5 axes stratégiques pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique ; - Renforcer le stockage du carbone du territoire ; - Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur ; - Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux ; - Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural.
Dispositifs de production d'énergie renouvelable ?		X	Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas ces dispositifs.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous. En parallèles, sont détaillées les mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Paysage, patrimoine, cadre de vie

Sur la commune de Montreuil-Poulay, l'extension de carrière prend place sur un champ cultivé à l'écart des éléments du patrimoniaux et des habitations

Incidences prévisibles de la procédure

Les incidences de l'extension de zonage NC en vue de l'extension de carrière entraînent donc des incidences nulles sur le patrimoine et sur le cadre de vie.

Toutefois, en prenant place sur un champ cultivé au sein du milieu agricole, l'extension de carrière entraîne des incidences négatives sur le paysage. En effet, la création d'une carrière entraîne une modification de la topographie et une minéralisation du paysage. De plus, des merlons seront réalisés en bordure de site pouvant impacter le paysage en créant des obstacles aux vues. Ces incidences sont cependant limitées car la configuration paysagère des abords de la carrière des Housseaux fait que le site actuel reste très peu perceptible dans l'environnement.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(R) Les haies existantes aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction

(R) Les haies plantées en mesures compensatoires sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction

(R) Le boisement identifié au sud de la carrière est protégé au titre des Espaces Boisés Classés interdisant toute coupe et abattage et nécessitant une révision allégée pour supprimer la protection.

Mesures complémentaires liées à l'étude d'impact :

(R) L'exploitation de la carrière est limitée dans le temps et des obligations réglementaire existent quant à sa remise en état limitant les impacts sur le paysage dans le temps.

(R) Les merlons périphériques seront plantés afin de limiter l'impact paysager de la carrière.

Biodiversité et Trame Verte et Bleue

Le changement de zonage concerne une parcelle agricole enregistrée au RPG 2021 en tant que culture de Blé tendre d'hiver en monoculture. Cette parcelle est bordée de haie notamment au nord et à l'est. Elle se trouve à l'écart des milieux naturels d'intérêts communautaires et des secteurs d'inventaires. Sur Mayenne Communauté, le site de projet se trouve à l'écart des éléments de la trame verte et bleue. Une zone humide a été identifiée au nord-est de la parcelle. Les inventaires faune flore n'ont identifiés aucune espèce d'intérêt communautaire sur la parcelle.

Incidences prévisibles de la procédure

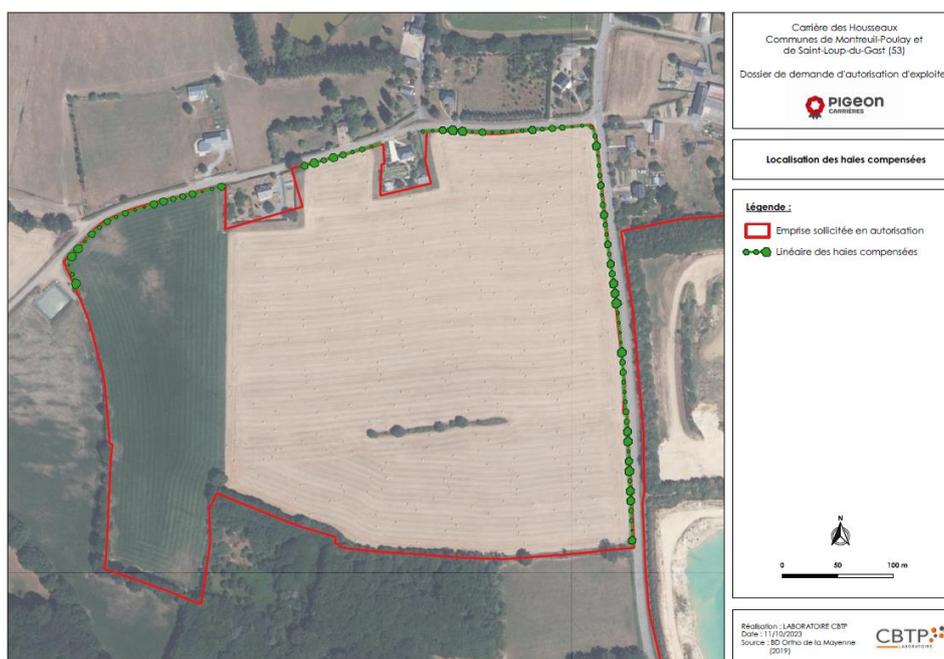
Le passage d'un zonage A à Nc autorise l'extension de la carrière. Cette extension va entraîner une destruction des milieux naturels présents sur le site et donc des incidences potentielles fortes sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces incidences sont limitées car la parcelle est une parcelle agricole cultivée de manière intensive pauvre en biodiversité. De plus, la procédure et le projet vise à la protection des éléments naturels avec le plus d'enjeux c'est-à-dire les haies et la zone humide. Ainsi, les incidences sur le milieu naturel sont assez faibles.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(E) La zone humide identifiée par les inventaires sera identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant « tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. »

(R) Les haies aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

(C) Les haies plantées dans le cadre de mesures de compensation en phase projet sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.



Mesures d'évitement complémentaires liées au choix du site :

(E) La zone humide sera évitée en phase projet. Elle fait partie des surfaces non exploitables de la carrière.

Ressource en eau

Un cours d'eau temporaire est présent à l'est, longeant la parcelle destinée à l'extension de la carrière. La qualité de l'eau pour la masse d'eau de surface de la Mayenne est qualifiée de moyenne aussi bien sur le critère biologique que physico-chimique. Les dépôts exploités sont sans relation géologique avec les alluvions des ruisseaux alentours (dépôts quaternaires) et donc avec la masse d'eau souterraine.

Incidences prévisibles de la procédure

L'extension de la carrière sur la commune de Montreuil-Poulay se rapprochera du ruisseau temporaire de la Cocherie. Des risques de pollution sur ce cours d'eau sont à envisager principalement liés à des pollutions diffuses (matières en suspensions, rejet accident d'hydrocarbures, d'huiles...) par le ruissellement gravitaire des eaux superficielles du secteur d'extraction vers ce ruisseau.

Toutefois, l'exploitation de la carrière n'entraîne pas d'incidence sur la masse d'eau souterraine. De plus, le changement de zonage vise à l'extension de la carrière n'entraînant pas l'accueil de population supplémentaires sur le territoire n'entraînant aucune incidence sur la demande en eau potable et l'assainissement.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(E) La zone humide identifiée par les inventaires sera identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant « tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits à l'exception des affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. ».

(R) Les haies existantes aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

(C) Les haies plantées dans le cadre de mesures de compensation en phase projet sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

Mesures d'évitement complémentaires liées au choix du site :

(E) La zone humide sera évitée en phase projet. Elle fait partie des surfaces non exploitables de la carrière.

(E) Avec le projet d'extension de la carrière, les capacités de production vont rester identiques à celles actuellement autorisées (production moyenne de 250 000 t/an et maximale de 300 000 t/an). Les besoins pour les prélèvements d'eau nécessaires à l'appoint du circuit du lavage des sables ne seront donc pas amenés à évoluer

(R) Afin de réduire tout risque de pollution accidentelle dans le milieu naturel, des merlons périphériques seront ainsi mis en place sur tout le pourtour de la zone d'extraction (dans la bande de retrait des 10 mètres par rapport aux limites d'autorisation). Les eaux de ruissellement seront ainsi cantonnées dans la zone d'extraction évitant tout rejet vers l'extérieur du site.

Risques et nuisances

Le changement de zonage de A vers Nc permet l'extension d'une carrière. Cette extension n'entraîne aucune incidence sur les risques et nuisances sur la commune de Montreuil-Poulay. En effet, cette extension peut être à l'origine de bruit et de poussières mais cette dernière se trouve à l'écart de toute habitation. En ce qui concerne les

risques, la zone d'extension de la carrière se trouve en dehors des zones de risques et donc entraîne aucunes incidences pour les personnes travaillant sur le site.

Sobriété territoriale

Le changement de zonage de A vers Nc vise à l'extension d'une carrière afin de maintenir la production de sable sur le territoire de Montreuil-Poulay. Ainsi, cette dernière aura des incidences positives sur la sobriété territoriale en favorisant l'emploi de matériaux locaux pour les constructions notamment. Ce changement de zonage n'aura pas d'incidence sur les émissions de polluants, les déplacements et les déchets car elle permet le maintien des productions actuelle. Ainsi, le nombre d'employés et de camions circulant restera le même.

Conclusion

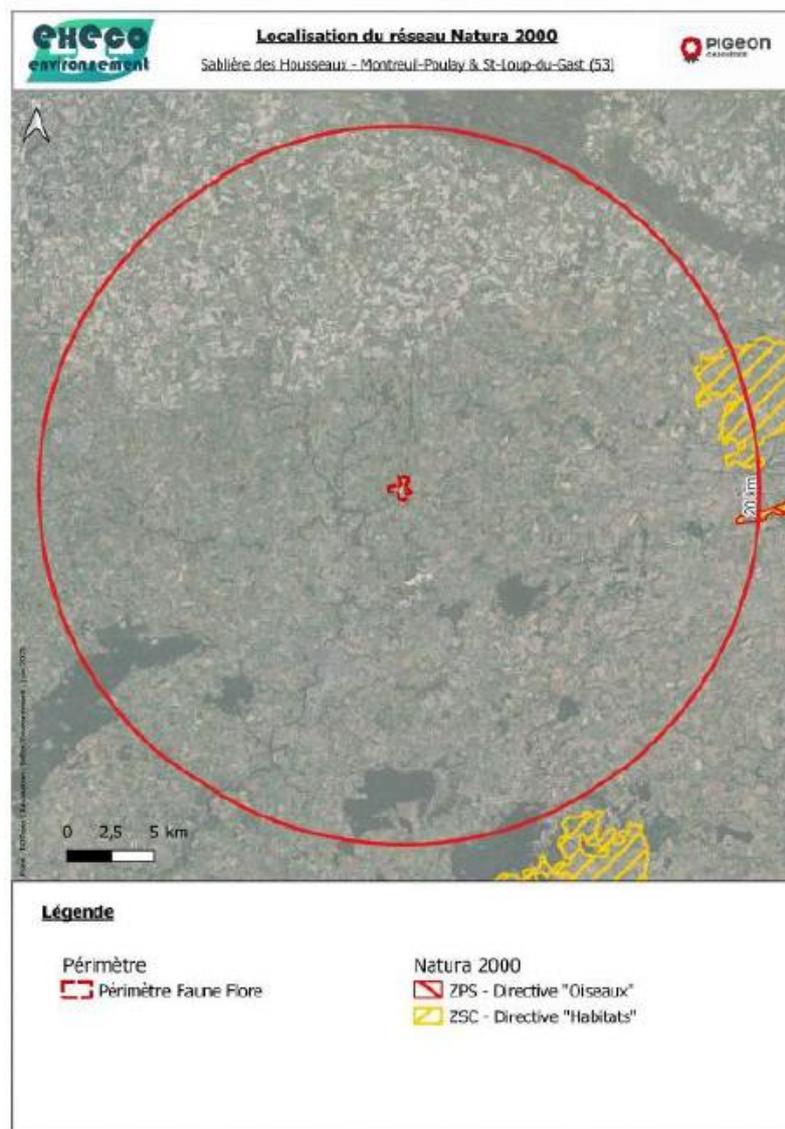
La procédure ayant pour objectif le changement de zonage de A vers Nc pour l'extension d'une carrière entraîne des incidences faibles sur l'environnement. En effet, cette dernière entraîne des incidences potentielles négatives sur le paysage par la minéralisation du paysage agricole. Cependant, ces incidences sont fortement limitées par les mesures de réduction appliquée aussi bien sur les documents d'urbanismes qu'en phase projet. En ce qui concerne la biodiversité, le milieu naturel sur lequel prend place l'extension ne présente pas un grand intérêt en matière de biodiversité et de milieux naturels ainsi les incidences générées par la procédure sont faibles. De plus, les milieux naturels avec les plus forts enjeux (haie et zone humide) sont protégés au PLUi. Pour la ressource en eau, le plus gros risque concerne la pollution des milieux aquatiques alentours. Toutefois, des mesures de réduction permettront de protéger ces milieux. Enfin, en ce qui concerne les autres thématiques de l'environnement, les incidences de la procédure sont nulles pour les risques et nuisances et positives sur la sobriété territoriale.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les deux sites Natura 2000 sur le territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont les suivants :

- La ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne »
- La ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles »



Le site de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. En effet, les sites les plus proches sont la ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » ainsi que la ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » se trouvant à plus de 19 km du secteur de projet. De plus, ce dernier ne se trouve pas au sein d'une continuité écologique reliant des sites Natura 2000.

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000.

Hors territoire communal de Montreuil-Poulay :

Nom	Corniche de Pail, Forêt de Multonne
Code	FR5212012
Surface	1 452 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) à 30 % ▪ Forêt de résineux 25 % ▪ Forêts caducifoliées à 20 % ▪ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana à 20 % ▪ Forêts mixtes 5%
Qualité et importance	Le site présente un ensemble de milieux et de formations végétales variées : chênaies acidophiles, localement en mélange avec de la hêtraie, souvent enrésinées, landes sèches et humides à Ericacées et Molinie, tourbières acides à Sphaignes, prairies humides et végétation aquatique. Ceci est un atout non négligeable pour l'avifaune présente..
Vulnérabilité	La production de feuillus conserve localement un intérêt économique favorable à la conservation des espèces d'oiseaux qui fréquentent le site. La gestion des landes reste problématique en l'absence de perspective de valorisation économique de ces milieux ; de plus, elles sont perçues comme une menace du fait de risques de développement d'incendies importants. Elles ont tendances à être colonisées par les ligneux

Nom	Forêt de Multonne, Corniche de Pail
Code	FR5200640
Surface	825 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêts caducifoliées à 30% ▪ Forêts de résineux à 30% ▪ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 20% ▪ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) à 10% ▪ Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) à 4% ▪ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées à 2%

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, à 2% ▪ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) à 2%
Qualité et importance	Le site présente un ensemble de milieux et de formations végétales variées : chênaies acidophiles, localement en mélange avec de la hêtraie, souvent enrésinées, landes sèches et humides à Ericacées et Molinie, tourbières acides à Sphaignes, prairies humides et végétation aquatique.
Vulnérabilité	<p>Les milieux forestiers et les landes ont été largement enrésinés. Toutefois, la production de feuillus conserve localement un intérêt économique favorable à leur conservation.</p> <p>La gestion des landes reste problématique en l'absence de perspective de valorisation économique de ces milieux ; de plus, elles sont perçues comme une menace du fait de risques de développement d'incendies importants.</p> <p>La qualité des eaux reste satisfaisante, le contrôle des épandages agricoles permettant de limiter les risques de pollution.</p>

Nom	Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles
Code	FR52202006
Surface	6 451 ha
Milieux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres terres arables à 70% ▪ Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) à 15% ▪ Prairies améliorées à 10% ▪ Forêts caducifoliées à 5%
Qualité et importance	<p>Les bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes.</p> <p>Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 132 mètres linéaires par hectare.</p>
Vulnérabilité	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ces phénomènes conduiront à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitats des espèces précédemment citées.

Indicateurs de suivi

L'évolution du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure.

Thématique	Indicateur	Sources
Espace agricole	Surface agricole Utile	Agreste
Zones humides	Surface de zones humides détruites	Inventaire SAGE
Haies et boisements	Linéaire de haie du territoire	Document d'urbanisme
	Linéaire de haies protégées dans le PLUi	Document d'urbanisme
Réseau hydrographique	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Loire Bretagne